



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré :		<b>29 voix Pour</b>	
Délibération : <b>n° 2025-18.06/43</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L212I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Constitution d'une provision pour contentieux

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gael, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaele, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN** indique que la Caisse des Ecoles de la Ville de Sainte Marie est actuellement engagée dans un contentieux juridique relatif à l'exécution de la fin de concession avec l'entreprise ECO RESTAURATION (Ex DATEX). Cette affaire, bien que toujours en cours d'instruction, pourrait aboutir à une condamnation financière de la collectivité.

La société concernée a, par ailleurs, saisi Monsieur le Préfet afin de solliciter un mandatement d'office, bien que l'affaire ne soit pas encore jugée. Cela témoigne de la volonté de pression exercée, mais ne rend pas la dette certaine ni exigible à ce jour.

En application des articles R.2321-2 à R. 2321-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut constituer une provision pour risques contentieux, même si l'incertitude sur le montant et l'issue demeure.

De plus, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, et afin de ne pas compromettre l'équilibre budgétaire annuel, il est proposé de constituer cette provision de manière étalée jusqu'à 5 exercices pour un total de **1 519 859,32 €**.

Cette démarche s'inscrit dans une gestion rigoureuse, transparente et conforme au principe de prudence budgétaire.

La commission Finances / Richesse humaine a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2025.

Il est proposé au Conseil:

- De prendre acte de la constitution, sur le budget de la Caisse des Ecoles, d'une provision pour risque d'un montant total de 1 519 859,32 €,
- De procéder à l'étalement de la charge sur 5 exercices,
- D'attribuer tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, R.2321-2 et L1612-4,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

**Considérant** qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des contentieux,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances – RH en date du 10 juin 2025,

**Considérant** la lettre d'observation de la préfecture de la Martinique relative au budget primitif 2025 de la Ville en date 06 juin 2025.

**DECIDE,**

- **DE PRENDRE** acte de la constitution, sur le budget de la Caisse des Ecoles, d'une provision pour risque d'un montant total de 1 519 859,32 €,
- **DE PROCEDER** à l'étalement de la charge sur 5 exercices,
- **D'ATTRIBUER** tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 18 juin 2025  
Le maire,

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250701-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2025

Publication le : 01-07-2025

**Bruno Nestor AZEROT**

# ARRETE - SIGNATURE

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 29

VOTES  
Contre : 0  
Pour : 29  
Abstention : 0

Date de Convocation : 02 juin 2025

Présenté par le Maire,

à *SAINTE-MARIE* le *18 juin 2025*



Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session

à *SAINTE-MARIE* le *18 juin 2025*

Les Membres du Conseil Municipal,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception

En Sous-Préfecture, le

AR-Préfecture de Martinique  
Et de la publication, le  
972-219722287-20250701-2-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2025

Publication le : 03-07-2025

à

le



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/44</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Décision modificative n°01-2025

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste – Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) – RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*)- ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry – Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité – MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale- CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale – Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports – Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG- VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance- LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire- SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion- CHARPENTIER Pielle, Chargée de mission patrimoine- SOLVAR Marie-Christine, Représentante de l'UNSA, Représentante de l'UNSA, Représentant de l'UNSA. Représentant de l'UNSA. Publication le : 03-07-2025

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250701-2-BF

Approuvé et exécuté

Reçu et réception par le Préfet M. 01-07-2025

Représentant de l'UNSA.

Publication le : 03-07-2025

**Monsieur Jean-Baptiste ROTSEN** explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, des besoins de crédits ont paru nécessaires tant dans la section d'investissement que dans la section de fonctionnement.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 01 au budget de l'exercice 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **trois cents quatre-vingt-deux mille deux cents soixante-trois euros (382 263,00€)**, soit :

Section	Montant
Investissement	0,00 €
Fonctionnement	382 263,00 €

La commission Finances / Richesse humaine a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2025-09.04/33 en date du 09 avril 2025 portant vote du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances/Richesse humaine en date du 10 juin 2025 ;

La décision modificative se présente comme suit :

### **SECTION INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

COMPTES	LIBELLES	Budget antérieur	Propositions nouvelles
10	Dotations, fonds et réserves	1 927 695,48	0,00
13	Subventions d'investissement	11 417 941,36	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 000 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	747 184,16	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 150 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 298 821,00</b>	<b>0,00</b>

#### **Dépenses**

COMPTES	LIBELLES	Budget antérieur	Propositions nouvelles
16	Emprunts et dettes assimilés	802 906,24	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 670 804,13	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 612 600,99	0,00
23	Immobilisations en cours	6 506 142,73	0,00
27	Autres immobilisations financières	309 815,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 150 000,00	0,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 246 551,91	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 298 821,00</b>	

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Recettes**

<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Budget antérieur</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
013	Atténuation de charges	20 000,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	91 408,00	0,00
73	Impôts et taxes	12 158 198,00	265 554,00
731	Fiscalité locale	10 320 153,00	0,00
74	Dotations et participations	4 004 212,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	158 473,00	116 709,00
76	Produits financiers	1000,49	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 285 904,51	0,00
		<b>28 039 349,00</b>	<b>382 263,00</b>

### **Dépenses**

<b>COMPTES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>Budget antérieur</b>	<b>Propositions nouvelles</b>
011	Charges à caractère général	5 590 919,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 669 245,00	-205 943,00
014	Atténuation de produits	849 708,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre les sections	787 184,16	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 079 082,00	588 206,00
66	Charges financières	45 211,25	0,00
67	Charges exceptionnelles	1999,59	0,00
023	Virement à la section d'investissement	16 000,00	0,00-
	<b>TOTAL</b>	<b>28 039 349,00</b>	<b>382 263,00</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

- **D'approuver la Décision Modificative n° 01/2025** du Budget de la Commune de l'exercice 2025, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 18 juin 2025  
Le maire,

**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>19</b>	<b>08</b>	<b>06</b>
Délibéré : <b>27 voix Pour et 1 ne participant pas au vote</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/45</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Attribution d'une récompense exceptionnelle aux associations AS Morne-des-Esses et Entente Morne-des-Esses /Gauloise pour la saison 2024-2025

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme MIPOUDOU Pierrette - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine -

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LÉRY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Jean-Claude BOUDARD** expose que la municipalité a décidé de récompenser l'AS Morne des Esses et l'Entente Morne des Esses/Gauloise (MEG) à hauteur de 6 000,00 euros pour leurs performances exceptionnelles lors de la saison 2024-2025.

La commission Finances/Richesse Humaine a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2025.

Après discussion, il est demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'attribution d'une récompense exceptionnelle à hauteur de 6 000,00€ à l'Association Sportive du Morne-des-Esses (ASME) et à l'Entente Morne des Esses/Gauloise (MEG) au titre de l'exercice 2025;
- D'attribuer tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances / Richesse humaine en date du 10 juin 2025;

**Considérant** que un (1) élu, membre de l'association AS Morne des Esses ne prend pas part au vote d'attribution de subvention à ladite association ;

**Considérant** les performances exceptionnelles de l'Association Sportive du Morne-des-Esses (ASME) et de l'Entente Morne des Esses/Gauloise (MEG) lors de la saison 2024-2025 ;

**DECIDE** à l'unanimité des voix exprimées,

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une récompense exceptionnelle à hauteur de 6 000,00€ à l'Association Sportive du Morne-des-Esses (ASME) et à l'Entente Morne des Esses/Gauloise (MEG) au titre de l'exercice 2025,
- **D'ATTRIBUER** tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré :		<b>29 voix Pour</b>	
Délibération : <b>n° 2025-18.06/46</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLI Geneviève, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TRODOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Jean-Claude BOUDARD** expose que la Ville a été sollicitée par Monsieur Joachim GERMANY afin d'obtenir une aide financière pour participer au prochain Championnat du Monde de Fosse universelle qui se déroulera en Italie du 31 juillet au 03 août 2025.

La commission Finances / Richesse humaine a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2025. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition suivante :

Bénéficiaire	Projet/Activité	Montant
Joachim GERMANY	Championnat du Monde de Fosse Universelle 2025	1 000,00 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances / Richesse humaine en date du 10 juin 2025;

**DECIDE** à l'unanimité des voix exprimées,

- **D'OCTROYER** une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ à Monsieur Joachim GERMANY afin de participer au prochain championnat du monde de Fosse universelle qui se tiendra en Italie du 31 juillet au 03 août 2025,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afin de donner suite à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/47</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Autorisation donnée au maire pour la passation de marchés formalisés en 2025- rectification suite à erreur matérielle

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Séverine TERMON** informe qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 2025-19.03/20 relative à l'autorisation donnée au maire pour la passation de marchés formalisés en 2025 en date du 19 mars 2025.

En effet, il y était précisé qu'en 2025, devraient être conclus au titre de ce type de procédure :

- Le marché de services divers de nettoyage de la Commune, conclu pour une durée initiale de 12 mois reconductible deux fois estimé à 2 650 000,00 euros hors taxes ;
- Le marché de services entretien des espaces verts communaux, décomposé en deux lots et estimé à 870 000,00 euros hors taxes ;

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder aux rectifications suivantes :

En 2025, devraient être conclus au titre de la procédure formalisée :

- Le marché de services divers de nettoyage, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 620 000.00 € hors taxes, soit 1 860 000.00 euros hors taxes pour les trois (3) ans;
- Le marché de services d'entretien des espaces verts communaux, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 360 000.00 euros hors taxes, soit 1 080 000.00 € hors taxes pour les trois (3) ans.

La commission Finances/Richesse Humaine a émis un avis favorable en sa séance du 10 juin 2025.

Après discussion, il est demandé au Conseil :

- **D'APPROUVER** la rectification de la délibération N°2025-19.03/20 dans les termes suivants :

En 2025, devraient être conclus au titre de la procédure formalisée :

- Le marché de services divers de nettoyage, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 620 000.00 € hors taxes, soit 1 860 000.00 euros hors taxes pour les trois (3) ans;
- Le marché de services d'entretien des espaces verts communaux, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 360 000.00 euros hors taxes, soit 1 080 000.00 € hors taxes pour les trois (3) ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L2124-1 du code de la commande publique,

**VU** l'article L2122-21-6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2025-19.03/20 relative à l'autorisation donnée au maire pour la passation de marchés formalisés en 2025 en date du 19 mars 2025 ;

**Considérant** que les marchés sus-indiqués sont applicables aux marchés supérieurs aux seuils européens et doivent être conclus au titre de la procédure précitée,

**DECIDE** à l'unanimité des voix exprimées,

- **D'APPROUVER** la rectification de la délibération N°2025-19.03/20 dans les termes suivants :

En 2025, devraient être conclus au titre de la procédure formalisée :

- Le marché de services divers de nettoyage, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 620 000.00 € hors taxes, soit 1 860 000.00 euros hors taxes pour les trois (3) ans;
- Le marché de services d'entretien des espaces verts communaux, conclu pour une durée de 12 mois reconductibles deux (2) fois, estimé annuellement à 360 000.00 euros hors taxes, soit 1 080 000.00 € hors taxes pour les trois (3) ans.

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,

**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/48</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L212I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

**OBJET : Approbation du projet et du plan de financement relatif à la construction d'une halle agricole, artisanale et socio-culturelle sur le front de mer**

***Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

***Etaient absent-e-s :***

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

***Invité-e-s présent -e-s :***

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Josette MASSOLIN** indique que la Ville de Sainte-Marie souhaite réaliser une halle en bois couverte d'environ 350 m<sup>2</sup> sur le front de mer, à proximité du Tombolo et de la Place Raveneau.

Ce nouvel équipement polyvalent accueillera :

- Le marché hebdomadaire organisé par l'association MANA, active depuis plus de 25 ans ;
- La vente directe de produits agricoles et artisanaux locaux ;
- Des activités socio-culturelles de proximité (ateliers, expositions, animations intergénérationnelles).

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de revitalisation du centre-bourg portée par le programme Petites Villes de Demain (PVD). L'opération présente un triple objectif :

1. Structurer un espace dédié aux circuits courts et à la valorisation des productions locales ;
2. Dynamiser l'attractivité économique et touristique de Sainte-Marie ;
3. Offrir un lieu d'expression culturelle et de cohésion sociale.

Les principaux éléments techniques de l'ouvrage sont :

- Une structure en bois tropical avec un assemblage par visserie inox adaptée au milieu salin ;
- Une toiture en tôle ondulée à deux pentes ;

Le montant total de l'opération est estimé à 249 000 € HT, répartis comme suit :

- Travaux de construction : 230 000 € HT
- Frais d'études (autorisations d'urbanisme, AMO, contrôle technique) : 19 000 € HT

La Ville sollicitera des cofinancements auprès de la CTM, CAP Nord, l'État (DETR, FNADT) et des fonds européens (FEDER, FEADER), dans le cadre du programme PVD (Petites Villes de Demain).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

<b>PARTENAIRES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
ETAT (DETR) 2026	199 200,00€	80%
CAP NORD MARTINIQUE (FONDS DE CONCOURS)	24 900,00€	10%
COMMUNE DE SAINTE MARIE	24 900,00€	10%
<b>TOTAL</b>	<b>249 000,00€</b>	<b>100,00 %</b>

La commission Finances-RH, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de construction d'une halle agricole, artisanale et socio-culturelle sur le front de mer ;
- De valider le plan de financement précité;
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et signer les documents afférents.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances - RH en date du 10 juin 2025,

**DECIDE** à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le projet de construction d'une halle agricole, artisanale et socio-culturelle sur le front de mer ;
- **DE VALIDER** le plan de financement précité;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération et signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/49</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-I0 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

**OBJET : Approbation du projet et du plan de financement relatif à la création d'un tiers-lieu à la cyberbase du Morne des Esses**

***Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

***Etaient absent-e-s :***

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

***Invité-e-s présent -e-s :***

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Carine BERNARD** informe l'assemblée que lors du conseil municipal du 16 décembre 2023, la ville a approuvé la modification du plan de financement relatif à l'étude préalable à la réhabilitation des cyberbases du Bourg et du Morne des Esses. Cette étude a été prise en charge à 80% par l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) qui a désigné le groupement Mensia-Pop afin de mener à bien cette étude.

Ainsi, Mensia-Pop et les chefs de projets Petites Villes de Demain de CAP Nord, ont accompagné la ville de Sainte-Marie pour une étude d'opportunité et de faisabilité. La démarche a permis d'aboutir à la proposition de création d'un tiers-lieu hybride géré et animé par un opérateur externe. Il répondra aux objectifs d'animation du quartier autour du numérique, d'activités intergénérationnelles, de valorisation de l'agriculture et de création via un FABLAB (laboratoire de fabrication).

La transformation de la Cyberbase du Morne-des-Esses en tiers-lieu multi-services vise à renforcer l'attractivité du quartier en proposant une programmation autour de quatre fonctions :

1. L'insertion et la médiation numérique,
2. La formation et le travail partagé,
3. L'accueil d'activités sociales et intergénérationnelles,
4. Le soutien à la filière agricole locale.

La location de salles pourra également être proposée pour diverses activités à des bénéficiaires externes, afin de générer des recettes propres.

Pour garantir la mise en œuvre opérationnelle et le développement du tiers-lieu envisagé dans le bâtiment de l'ancienne cyberbase du Morne-des-Esses, la gestion du lieu sera confiée à un opérateur externe, via le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'objectif est de recueillir des propositions d'acteurs intéressés par le portage du projet, en s'appuyant sur les besoins identifiés, la programmation pressentie, et la vocation du lieu.

Ce dispositif constitue un outil adapté pour permettre à la ville de mobiliser l'initiative privée et associative locale afin de favoriser l'émergence de projets innovants et ancrés dans le territoire.

Ainsi, la ville reste pleinement actrice de la gouvernance, tout en s'appuyant sur un partenaire externe compétent pour assurer le développement et la gestion quotidienne du tiers-lieu dans la durée, en mobilisant un réseau de partenaires et en assurant l'animation du site au quotidien.

Ce projet implique :

- Un coût en fonctionnement, supporté par l'opérateur qui sera désigné par l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
- Un coût en investissement, supporté par la ville de Sainte-Marie, maître d'ouvrage et estimé à 76 140,00 € HT sur 2 ans selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Pourcentage	Montant (€) HT
Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 (CCT)	80 %	60 912,00 €
CAP Nord	6,5 %	5 000,00 €
Ville de Sainte-Marie	13,5 %	10 228,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>76 140,00 € HT</b>

Cet investissement comprend :

- les travaux d'aménagement du bâtiment de la cyberbase en intérieur et extérieur ;
- l'acquisition de petits mobiliers, de matériels informatiques et de machines pour le fonctionnement du FabLab.

La commission Finances-RH, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le projet relatif à la création d'un tiers-lieu à la cyberbase du Morne des Esses et le plan de financement présenté ci-dessus,
- D'approuver le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la désignation d'un opérateur externe en vue de la gestion du tiers-lieu du Morne des Esses,
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire pour les suites à donner à cette décision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances - RH en date du 10 juin 2025,

**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le projet relatif à la création d'un tiers-lieu à la cyberbase du Morne des Esses et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le projet d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la désignation d'un opérateur externe en vue de la gestion du tiers-lieu du Morne des Esses,
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour les suites à donner à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-5-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT**  
**pour la gestion et l'animation du tiers-lieu du Morne-des-Esses**  
**à Sainte-Marie**  
**Martinique**

Ville de Sainte-Marie

**XX 2025**

*Ville*  
*de*  
**SAINTE-MARIE**

## ARTICLE 1 : Contexte

Dans le cadre de sa politique de dynamisation et de cohésion territoriale, la ville de Sainte-Marie souhaite valoriser le bâtiment de l'ancienne cyberbase du Morne-des-Esses en le transformant en un tiers-lieu au service des habitants et des acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire. Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à identifier un porteur de projet tiers-lieu capable d'exploiter le potentiel de ce site et de l'inscrire dans une dynamique locale et régionale.

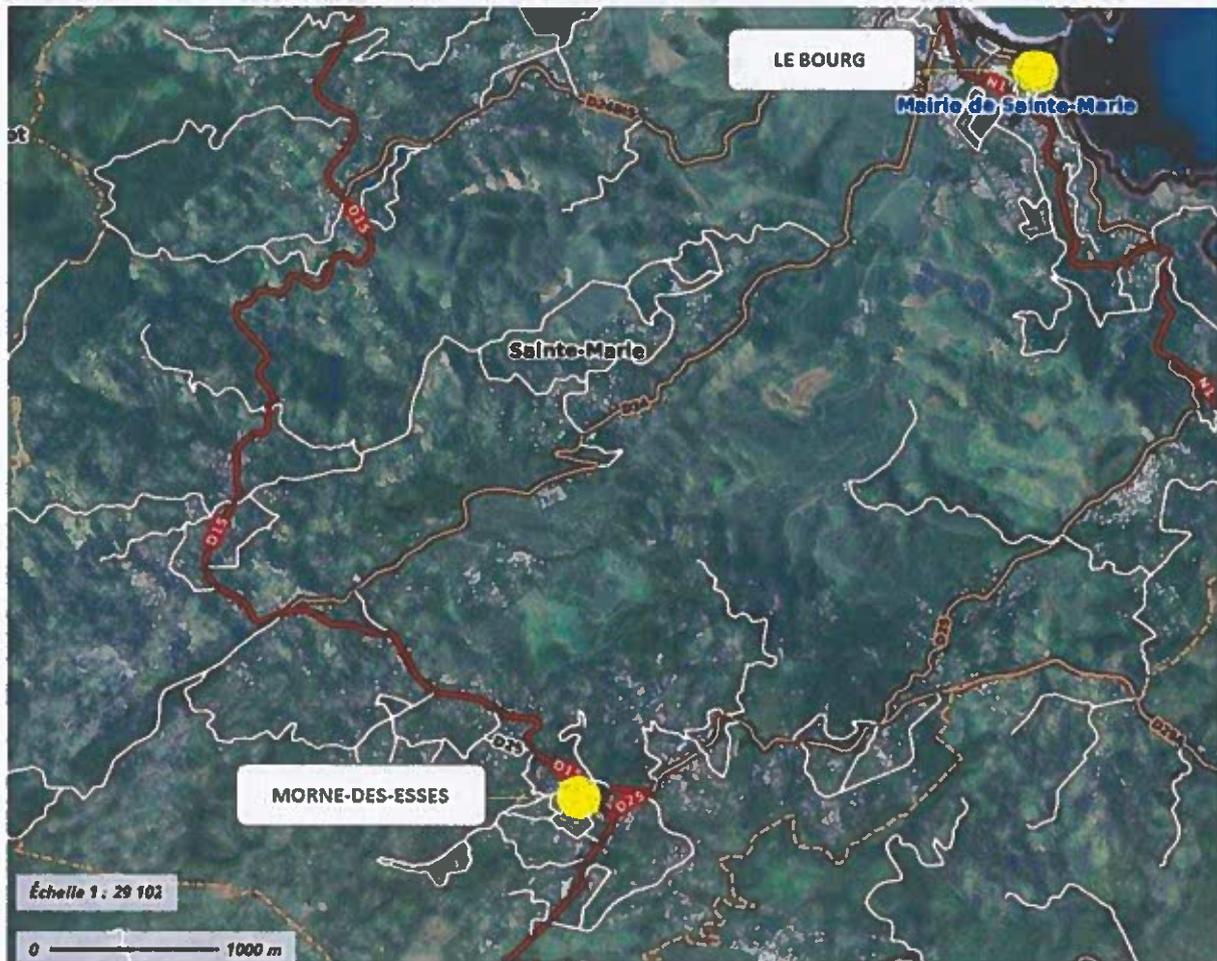
Le quartier du Morne-des-Esses regroupe près de 6000 habitants, soit environ 50 % de la population de la commune de Sainte-Marie. Deuxième centralité de la commune, plus en altitude et à l'intérieur des terres, le quartier est situé à 8 km du Bourg. Marqué par l'activité agricole, il constitue une centralité dynamique qui accueille des commerces ainsi que des équipements et services publics essentiels.

Le quartier du Morne-des-Esses est reconnu pour sa richesse artisanale et culturelle, illustrée par la présence de lieux emblématiques tels que la Maison du Bèlè, la Vannerie et les Jardins de la Bamboueraie. Cet ancrage culturel fort constitue une opportunité pour le futur tiers-lieu de s'inscrire dans la dynamique existante et de développer des synergies avec les acteurs locaux.

Le bâtiment de l'ancienne cyberbase du Morne-des-Esses bénéficie d'un emplacement stratégique à proximité de l'annexe de la mairie, de la zone scolaire (école et collège) et de la Poste, ce qui en fait un lieu clé de la vie locale.

Le bâtiment est facilement accessible via la RD25 et dispose d'un parc de stationnement partagé avec le collège ainsi que de deux entrées adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR).

## Localisation du quartier du Morne-des-Esses à Sainte-Marie



Le site comprend plusieurs espaces fonctionnels propices à l'installation d'un tiers-lieu :

Ajouter les plans et la superficie du bâtiment (surface plancher)

Rez-de-chaussée :

- Une salle de formation numérique équipée d'une quinzaine d'ordinateurs fixes
- Deux bureaux, dont un indépendant pour un usage confidentiel ou professionnel
- Un coin cuisine et des sanitaires

Etage :

- Une salle de formation non équipée, modulable selon les besoins
- Un coin cuisine
- Vestiaires, douches et zone de stockage, pouvant être réaménagée selon le projet proposé

Actuellement, le bâtiment n'est plus exploité, sauf ponctuellement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en raison de travaux dans ses locaux. La mise en place d'une permanence du CCAS fait partie des attentes de la mairie envers le futur porteur de projet tiers-lieu.

Extérieur du bâtiment de la cyberbase du Morne-des-Esses (janvier 2025)



Rez-de-chaussée



R + 1



## ARTICLE 2 : Vocations attendues pour le tiers-lieu

L'ambition de la Ville est de transformer le bâtiment de la cyberbase en un tiers-lieu à vocation régionale, capable de répondre aux enjeux du Nord de la Martinique en matière d'inclusion numérique, d'innovation sociale et de développement économique.

Le projet devra donc s'inscrire dans une dynamique partenariale forte, en lien avec les établissements scolaires, les entreprises, les associations locales, le CCAS, la Ville et ses partenaires, afin de favoriser des initiatives d'intérêt collectif sur l'ensemble du territoire nord-martiniquais.

La Ville souhaite jouer un rôle actif dans la gouvernance du projet, et a déjà identifié plusieurs parties prenantes. La Ville souhaite qu'à minima, le tiers-lieu développe des partenariats avec les acteurs suivants. L'opérateur est invité à approfondir et élargir ces coopérations dans le cadre du projet :

- CCAS ;
- Groupe scolaire de Sainte-Marie ;
- CAP Nord ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Collectivité Territoriale de Martinique ;
- SGAR de Martinique ;
- Martinique Développement ;
- CRESS Martinique ;
- Parallel 14 ;
- Réseau des tiers-lieux de Martinique ;
- Association Chen Lanmou.

L'objectif du tiers-lieu devra donc être la mise en place d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs du territoire et les autres tiers-lieux de Martinique.

Au vu des besoins du territoire, la Ville souhaite que le porteur de projet anime un lieu accueillant les fonctions suivantes :

- **Une fonction d'insertion et de médiation numérique :**
  - Cette fonction repose sur la création d'un dispositif d'insertion par l'activité économique de type Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) ou Entreprise d'Insertion (EI), centré sur la fabrication numérique et les approches low tech (impression 3D, récupération, réparation, détournement d'objets, conception d'outils utiles au territoire) via la création d'un Fab Lab.
  - Elle doit permettre de produire des services ou objets numériques concrets, à destination des acteurs du territoire (associations, écoles, collectivités...).
  - La mise en œuvre de cette fonction repose sur la mobilisation d'une structure capable de monter et piloter un dispositif d'insertion par l'activité économique.
  - Des activités de médiation numérique organisés par des acteurs extérieurs et à destination de la population, notamment les scolaires à proximité, pourront être envisagées en complémentarité de celles organisées dans le tiers-lieu du Bourg.

- **Une fonction de formation et de travail partagé :**
  - Le tiers-lieu pourra développer des activités autour d'une offre de coworking et d'actions dédiées à la formation professionnelle et à l'accompagnement des initiatives entrepreneuriales.
  - Il accueillera des modules de formation en lien avec les besoins du tissu économique local, en partenariat avec des acteurs tels que la CCI, Martinique Développement ou la CRESS ainsi que la Direction Développement économique de la Ville.
  - Il pourra également proposer des bureaux partagés ou des espaces de télétravail pour des entrepreneurs, indépendants ou structures de l'ESS.
  
- **Une fonction sociale et intergénérationnelle :**
  - Le tiers-lieu accueillera des activités à visée sociale et intergénérationnelle en lien avec les services municipaux existants.
  - Des permanences du CCAS y seront organisées autour de l'accès aux droits, de la lutte contre l'isolement ou du soutien aux aidants.
  - Cette fonction contribuera à renforcer la proximité des services, à créer des occasions de rencontres entre générations et à faire du tiers-lieu un lieu de vie autant qu'un lieu de services.
  
- **Une fonction tournée vers le soutien à la filière agricole locale :**
  - Le tiers-lieu pourra développer des synergies avec l'atelier chantier d'insertion (ACI) agricole porté par Chen Lanmou, acteur associatif local, implanté sur le terrain qui jouxte le bâtiment.
  - La thématique de l'agro-transformation pourra être développée.
  - Des permanences de la Chambre d'Agriculture pourront être organisées pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches.

**Le lieu pourra également organiser de la location de salles pour diverses activités externes.**

L'amplitude horaire du tiers-lieu devra être pensée pour s'adapter aux différents publics, avec une ouverture élargie permettant un accès en soirée et le week-end si nécessaire.

## ARTICLE 3 : Les conditions d'exploitation

La Ville de Sainte Marie mettra les locaux à disposition de l'exploitant à titre gratuit.

La Ville prévoit une subvention de fonctionnement d'aide au démarrage d'un montant de 10 000 € annuels sur les 3 premières années. Il est attendu de l'opérateur qu'il sollicite d'autres financements dans le cadre du projet. Une liste indicative de ces subventions figure en annexe 1, sans caractère exhaustif.

Les investissements nécessaires au fonctionnement du tiers-lieu seront à la charge de la commune qu'il s'agisse des travaux sur le bâtiment incombant légalement au propriétaire, mais également des investissements en machines à commandes numériques et matériel numérique.

Il n'est pas attendu du prestataire de faire les travaux d'aménagement du lieu.

La Ville réalisera les achats des machines du FabLab, et le prestataire souscrira les contrats d'entretien et d'assurance. Les marques modèles des machines seront choisies en fonction des marques et modèles déjà présents dans les Fab Labs de Martinique, afin d'en faciliter l'entretien.

## ARTICLE 4 : Les conditions de mise à disposition

La ville de Sainte-Marie met à disposition son local dans le cadre d'un bail de 3 ans renouvelables. Outre le respect des obligations détaillées à l'article 3, il est attendu :

- Une utilisation de la salle de formation (1<sup>er</sup> étage)

L'opérateur devra intégrer la mise à disposition gratuite de la salle du premier étage pour des formations à destination du personnel municipal, dans la limite de 10 jours par trimestre. La salle devra également pouvoir être mise à disposition gratuite pour les formations à destination de l'ACI agricole porté par l'association locale Chen Lanmou.

- Une sanctuarisation d'un bureau mutualisé (rez-de-chaussée)

L'opérateur devra intégrer la présence de permanences dans un bureau dédié équipé. Les partenaires concernés seront *a minima* :

- Le CCAS de Sainte-Marie
- La Chambre d'Agriculture de Martinique
- La commune de Sainte-Marie (service développement économique et attractivités)

L'accueil de ces permanences au sein du tiers-lieu sera l'occasion de développer des projets partenariaux avec les acteurs concernés, au bénéfice des publics et de l'enrichissement de l'offre de services du tiers-lieu.

- La réalisation de services numériques d'intérêt collectif

Enfin, l'opérateur s'engage à réaliser des services numériques d'intérêt collectif (cartographies participatives, petites signalétiques, campagnes de communication participatives, etc...). Conçus pour les acteurs du territoire et réalisés par les salariés en insertion, ces actions seront identifiées par la Ville, le porteur et d'éventuels partenaires en amont des activités mises en place par l'ACI ou l'EI. Ces actions seront valorisées dans le bilan d'activité du tiers-lieu. Leur valeur monétaire ne pourra pas excéder le montant de 8 000€ par an.

## ARTICLE 5 : Obligations de l'opérateur

L'exploitant devra produire chaque année un rapport d'activités synthétique précisant le bilan de ses activités (actions réalisées, fréquentation par type de publics). La Ville de Sainte-Marie et l'exploitant pourront fixer d'un commun accord des réunions de suivi, s'ils le jugent nécessaire.

Le futur exploitant du lieu sera tenu de respecter l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs aux normes sanitaires, d'hygiène et de sécurité, et à la législation du travail et de l'emploi.

L'exploitant devra par ailleurs maintenir les espaces mis à disposition en état de propreté et notamment les abords du bâtiment. Il devra réaliser un tri des déchets de ses activités et s'engager à agir dans une logique de réemploi et de réduction des déchets.

L'exploitant devra obligatoirement souscrire, avant tout début d'activité, une assurance de responsabilité civile professionnelle. Cette assurance devra couvrir les conséquences financières de tous types de dommages — corporels, matériels ou immatériels — causés à des tiers, que ces dommages soient provoqués par les membres de la structure porteuse du projet, les bénéficiaires, le matériel utilisé pour l'exploitation, ou résultent des fournitures ou prestations effectuées.

L'exploitant pour ses activités, assurera la sécurité du public qui est accueilli dans les locaux. Il devra connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement. Il sera tenu de les respecter et de les faire respecter par ses bénéficiaires, son personnel et par le public accueilli.

Il devra notamment veiller au respect de l'effectif admissible et au libre accès à toutes les sorties de secours des locaux.

Il devra mettre en place le programme d'activités qu'il a proposé et répondant aux attendus du cahier des charges.

## ARTICLE 7 : Contenu du dossier de candidature

- Une note méthodologique de 20 pages maximum explicitant :
  - Le fonctionnement du lieu ;
  - Les modalités de gouvernance, notamment la liste des parties prenantes associées ;
  - La programmation imaginée ;
  - Les principes économiques.
- Un budget prévisionnel d'exploitation sur 3 ans ;
- Une présentation de l'équipe prévue pour l'exploitation ainsi que le Curriculum Vitae des personnes déjà connues. Si des recrutements spécifiques sont prévus, ils doivent être mentionnés ;
- Les références du porteur sur des projets analogues. Si le porteur répond en consortium, il est demandé à chaque structure partenaire de faire apparaître au maximum 2 références en rapport avec le projet.

La forme du dossier de candidature est laissée à la discrétion du répondant.

## ARTICLE 8 : Analyse des offres

✓ Critères de sélection Base 100

Les critères de sélection de l'opérateur sont les suivants :

Critères de sélection	Pondération
<b>Critère 1. Expériences</b>	<b>50 Points</b>
Expérience dans le portage de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle	20 points
Expérience dans la facilitation de tiers-lieux	10 points
Connaissance en médiation numérique	10 points
Structure de l'ESS ou assimilée	10 points
<b>Critère 2. Modèle économique</b>	<b>40 points</b>
Capacité à construire un modèle économique hybride réaliste	20 points
Capacité à construire un budget d'exploitation maîtrisé et à identifier les recettes mobilisables	20 points
<b>Critère 3. Gouvernance</b>	<b>10 points</b>
Capacité à proposer un schéma de gouvernance intégrant les différentes parties prenantes du lieu, regroupant <i>a minima</i> : <ul style="list-style-type: none"><li>● Ville de Sainte-Marie</li><li>● CAP Nord</li><li>● CTM</li><li>● Chambre des Métiers et de l'Artisanat</li><li>● Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique</li><li>● Chambre d'Agriculture</li><li>● SGAR</li><li>● Réseau Tiers-Lieux Martinique</li></ul>	10 points

Une note inférieure à 50/100 sera éliminatoire.

## ARTICLE 9 : Suites à donner à la consultation

Après examen des offres, la collectivité pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats présélectionnés au vu du présent règlement (trois candidats maximum).

Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de retenir un candidat sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation, la collectivité pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec les candidats concernés en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Cette négociation pourra donner lieu à échanges de mails ou courriers, ainsi qu'à des auditions pour lesquelles la présence du candidat sera obligatoire.

Le champ de la négociation pour chacune des offres pourra porter sur tous points d'ordre financier, administratif ou technique, et tiendra compte, le cas échéant et dans le principe du respect d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le candidat retenu étant celui dont l'offre sera classée première.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par la collectivité pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

La collectivité se réserve le droit de lancer à nouveau un Appel à Manifestation d'Intérêt dans le cas où, à l'issue de l'examen des offres, celles-ci n'apparaîtraient pas conformes au présent règlement, voire ne seraient pas satisfaisantes, et ce en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement.

La collectivité se réserve également le droit de ne pas donner suite au présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

Les candidats ne sauraient être indemnisés dans l'un ou l'autre cas.

## ARTICLE 9 : Date de remise des candidatures :

Calendrier de la consultation

### Visites possibles (dates)

Une visite sera organisée le XXX

+ adresse exacte

+ date d'une visite pour tous

Contact ville

Directeur général des Services : M. Dominique RANTIN

[Dominique.rantin@mairiedesaintemarie.fr](mailto:Dominique.rantin@mairiedesaintemarie.fr)

## Annexe : Sources de financements possibles identifiées

Financier	Financement
Union Européenne	<p><b>FEDER 2021 -2027, Fiche 1.2 « Augmenter l'offre de produits et services numériques »</b></p> <p>▶ <b>Dépenses éligibles : l'ensemble des dépenses doivent être avancées par le porteur de projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel informatique nécessaire à l'activité</li> <li>• Frais logiciels : abonnements (pour les deux premières années), licence</li> <li>• Travaux d'aménagement dans la limite de 10% du coût du projet</li> <li>• Formation sur les outils, logiciels et méthodes du numérique</li> <li>• Dépenses de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération : « personnes recrutées et affectées directement au projet »</li> <li>• Coûts études préparatoires et services de conseil</li> <li>• Frais de montage et de suivi de dossier dans la limite de 5% des dépenses éligibles, plafonnées à 10 000 euros</li> </ul> <p><b>FSE et FSE+</b></p>
Etat (ANCT)	<p>Appel à projets « Fabrique de Territoires » 2024-2027</p> <p>▶ <b>Dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la rémunération d'ETP dédiés aux activités proposées</li> <li>• Financement de formation des porteurs de projet et des intervenants du lieu</li> <li>• Eudes et accompagnement nécessaires à la réussite du projet</li> <li>• Ingénierie de formation, etc.</li> <li>• Loyers et fluides.</li> </ul>
Banque des Territoires	<p>Thématiques financées</p> <p>▶ <b>« Economie inclusive » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de « tiers-lieux d'innovation sociale », soit un lieu multifonctionnel, créatif et connecté permettant de croiser différentes activités, compétences et services au public, avec une possibilité de financements en quasi-fonds propres par le porteur de projet</li> </ul> <p>▶ <b>« Alimentation durable et transition agricole » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-financement d'études, financement direct et investissement indirect dans les murs et équipements de la structure porteuse de projet</li> </ul>
Fondation Orange	<p>Appel à projets « Apprendre autrement »</p> <p>▶ <b>Accompagnement financier sur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction du projet et la coordination avec la(es) structure(s) partenaire(s)</li> <li>• L'accompagnement des jeunes pendant le projet et la valorisation de l'action</li> <li>• L'achat de matériel pour réaliser le projet si nécessaire</li> </ul>



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/50</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation de la modification du plan de financement relatif aux travaux de réfection des courts de tennis du Complexe sportif Coralie BALMY

***Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHELE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

***Etaient absent-e-s :***

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

***Invité-e-s présent -e-s :***

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gael, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD. PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Chantal BAZAS-SYLBANDE** déclare que le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 16 décembre 2023, une première modification du plan de financement relative aux travaux de réfection des courts de tennis du Complexe Coralie BALMY.

L'opération avait été alors estimée à 283 540,00 € hors taxes et le plan de financement était le suivant :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	188 309,43 €	66,41%
ETAT (DETR)	81 053,57 €	28,59%
CAP NORD MARTINIQUE	7 088,50 €	2,50%
COMMUNE DE SAINTE MARIE	7 088,50 €	2,50%
<b>TOTAL</b>	<b>283 540,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les aides de la Collectivité Territoriale de Martinique et de l'Etat sont actuellement contractualisées. Suite à la passation du marché public de travaux, le coût de l'opération doit être revu à la hausse. De plus, la Fédération Française de Tennis, via le Tennis Club de Fongiromon, a également fait valoir sa volonté de participer financièrement au projet.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	188 309,43 €	48,28 %
ETAT (DETR)	81 053,57 €	20,78 %
FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS	80 025,00 €	20,52 %
CAP NORD MARTINIQUE	20 306,00 €	05,21 %
COMMUNE DE SAINTE MARIE	20 306,00 €	05,21 %
<b>TOTAL</b>	<b>390 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

La commission Finances-RH, réunie le 10 juin 2025, a émis un avis favorable.

Après discussion, il est donc demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver la modification du plan de financement du projet ;
- D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil Municipal

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-16.12/106 relative à l'approbation de la modification du plan de financement relatif aux travaux de réfection des courts de tennis du Complexe sportif Coralie BALMY,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances - RH en date du 10 juin 2025,

**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement du projet ;
- **D'ATTRIBUER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



Acte certifié exécutoire **Bruno Nestor AZEROT**

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-6-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/51</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de services d'entretien des espaces verts communaux

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Franck MOGADE** indique que le marché de services d'entretien des espaces verts communaux a été confié à la société CIVIS, pour une durée de 12 mois reconductibles 2 fois.

Le montant du marché contractualisé est le suivant :

Maximum annuel HT du marché	280 000,00 €
-----------------------------	--------------

Le présent avenant n°1 a pour objet d'augmenter le maximum annuel de la dernière année d'exécution du marché de services d'entretien des espaces verts communaux.

Cet avenant se justifie par les éléments suivants :

- L'augmentation de la fréquence de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts telles que le débroussaillage et l'élagage pour des raisons de sécurité et de salubrité. Cette augmentation est due également aux conditions climatiques et, au fait que la Ville est souvent amenée à entretenir des routes départementales qui traversent le territoire communal.

- Au 2 juin 2025, le montant HT des prestations d'entretien des espaces verts communaux s'élevait déjà à 248 579,77 euros. Le marché arrivant à expiration le 31 octobre 2025, il convient d'augmenter le maximum annuel afin d'assurer la continuité du service de juillet à octobre 2025.

Le montant de l'avenant n°1 se décline comme suit:

Montant HT de l'avenant n°1	98 000,00 €
% d'écart introduit par l'avenant n°1	+ 35,00 %

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 est le suivant :

Maximum annuel HT du marché	378 000,00 €
-----------------------------	--------------

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 étant supérieur à 5,00%, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie le 04 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La commission Finances-RH, réunie le 10 juin 2025, a également rendu un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'augmentation du maximum annuel du marché de services d'entretien des espaces verts communaux et la conclusion de l'avenant n°1 ;
- D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances – RH en date du 10 juin 2025,

**Considérant** la volonté communale de garantir la sécurisation des administrés qui empruntent les voies communales et toute voie traversant le territoire samaritain,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'augmentation du maximum annuel du marché de services d'entretien des espaces verts communaux et la conclusion de l'avenant n°1 ;
- **D'ATTRIBUER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait **certifié conforme**,

Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNE DE SAINTE MARIE**  
1 Place de l'Hôtel de ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE  
☎ 0596 69 30 06  
SIRET : 219 722 287 00014

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**CIVIS**  
Z.I de la Lézarde  
97232 LE LAMENTIN  
Siret 479 251 936 00015  
☎ 0596 66 32 10  
[aocivis@groupeseen.com](mailto:aocivis@groupeseen.com)

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**SERVICE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX**

- Référence du marché public : **VSM / 2022 - 16**
- Date de la notification du marché public : **24/10/2022**
- Durée d'exécution du marché public : **12 mois reconductibles 2 fois**
- Maximum annuel initial du marché public :
  - Montant TVA (8,5%) : **23 800,00 €**
  - Montant HT : **280 000,00 €**
  - Montant TTC : **303 800,00 €**

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

**Le présent avenant a pour objet de valider :**

- l'augmentation du maximum annuel pour la troisième et dernière année d'exécution du marché, soit pour un montant de **98 000,00 € hors taxes**

**Nouveau maximum annuel du 01/11/2024 au 30/10/2025 : 378 000,00 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de la modification :

- Montant TVA (8,5%) : **8 330,00 €**
- Montant HT : **98 000,00 €**
- Montant TTC : **106 330,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **35,00 %**

Nouveau maximum annuel du marché public :

- Montant TVA (8,5%) : **32 130,00 €**
- Montant HT : **378 000,00 €**
- Montant TTC : **410 130,00 €**

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Lilian FANGET, Gérant	Le Lamentin, le 04/07/2025	 SARL au capital de 7 600€ C/EVEA - ZI le Nizarde 97232 LAMENTIN RCS FOF - SIREN 479 251 936 Tel : 0596 66 32 10 - Fax 0596 66 32 11

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur

**Pour l'Etat et ses établissements : Sans objet**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Sainte Marie, le 7 juillet 2025

Le Maire,



Bruno Nestor AZEROT

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

■ **En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-7-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
AVIS SUR AVENANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

COMMUNE DE SAINTE MARIE

1 Place de l'Hôtel de Ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE

B - Objet du marché

SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Date de la notification du marché public : 24/10/2022
- Durée d'exécution du marché public : Douze (12) mois reconductibles deux (2) fois
- Montant initial du marché public :
  - Maximum annuel HT : 280 000,00 €
  - Montant TVA (8,5%) : 23 800,00 €
  - Maximum annuel TTC : 303 800,00 €

C - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 pour objet d'augmenter le maximum annuel de la dernière année d'exécution du marché de services d'entretien des espaces verts communaux. Cet avenant se justifie par les éléments suivants :

● L'augmentation de la fréquence de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts communaux telles que le débroussaillage et l'élagage pour des raisons de sécurité et de salubrité. Cette augmentation est due également aux conditions climatiques et, au fait que, souvent, la Collectivité se substitue à la Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M.) afin de pallier à ses manquements dans l'entretien des routes dont elle a la charge et qui traversent le territoire communal.

Au 2 juin 2025, le montant HT des prestations d'entretien des espaces verts communaux s'élevait déjà à 240 924,73 euros. Le marché arrivant à expiration le 31/10/2025, il convient d'augmenter le maximum annuel afin d'assurer la continuité du service de juillet à octobre 2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n°1 :

- Maximum annuel HT : **98 000,00 €**
- Montant TVA (8,5%) : **7 840,00 €**
- Maximum annuel TTC : **105 840,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **35 %**

Nouveau montant du marché public :

- Maximum annuel HT : **378 000,00 €**
- Montant TVA (8,5%) : **32 130,00 €**
- Maximum annuel TTC : **410 130,00 €**

#### D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 4 juin 2025, la Commission d'appel d'offres devait être composée comme suit :

##### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
AZEROT Bruno-Nestor	Membre	T
CASERUS Camille	Membre	T
DIAZ Violaine	Membre	T
DRANE Guy-Sylvestre	Membre	T
GERMANY Nadine	Membre	T
MOGADE Franck	Membre	T

##### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
DUNON Emmanuel	Directeur des Services Techniques Municipaux et de la Logistique
SORRENTE Charles-Eugène	Responsable du service Cadre de vie et Environnement
SOTER Christelle	Responsable du Pôle Expertise Appui Stratégique au Développement

## E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

**Christelle SOTER, Attachée Territoriale**

**Responsable du Pôle Expertise Appui Stratégique au Développement (PEASD)**

## H - Décision de la CAO

■ Au vu du rapport de présentation de l'avenant n°1 relatif au marché de services d'entretien des espaces verts communaux, la Commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

valide l'augmentation du maximum annuel, objet de l'avenant n°1 ;

donne un avis favorable au Conseil municipal pour la conclusion de l'avenant n°1.

### ■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

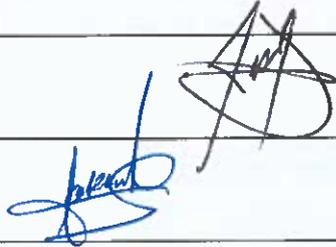
▪ Pour : **4**

▪ Contre : **0**

▪ Abstentions : **0**

**J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.**

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
AZEROT Bruno Nestor	
CASERUS Camille	
DIAZ Violaine	Absente
DRANE Guy-Sylvestre	
GERMANY Nadine	Absente
MOGADE Franck	
DUNON Emmanuel	
SORRENTE Charles-Eugène	
SOTER Christelle	

**K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.**

Sans objet

Date de mise à jour : 14/10/2010.

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-7-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

PV de la CAO  
Avis sur avenant n°1

Publication le : 08-07-2025

Marché n° VSI/2022 - 16

Page : 4 / 4



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE11

RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE SAINTE MARIE

1 Place de l'Hôtel de ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE

B - Identification du titulaire du marché public

Le titulaire s'est présenté seul :

**CIVIS**  
Z.I de la Lézarde  
97232 LE LAMENTIN  
Siret 479 251 936 00015  
☎0596 66 32 10  
[aocivis@groupeseen.com](mailto:aocivis@groupeseen.com)

Le titulaire est un groupement d'entreprises :

conjoint      OU       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Non      OU       Oui

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

C - Objet du marché public

SERVICES D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

## D - Economie générale du marché public

- Référence du marché public : **VSM / 2022 - 16**
- Procédure de passation choisie : **Appel d'offres ouvert**
- Date d'attribution du marché public : **03/10/2022**
- Instance d'attribution du marché public : **Commission d'appel d'offres**
- Date de notification du marché public : **24/10/2022**
- Durée d'exécution du marché public : **12 mois reconductibles deux(2) fois**
- Code CPV principal :  
**Mots descripteurs : Entretien des espaces verts**  
**Descripteur principal : 77310000**
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : **Sans objet**
- Maximum annuel initial du marché public :
  - Montant TVA (8,5%) : **23 800,00 €**
  - Montant HT : **280 000,00 €**
  - Montant TTC : **303 800,00 €**

## E - Récapitulatif des modifications apportées au marché public

**Sans objet**

## F - Objet de l'avenant n°1

- Modifications introduites par l'avenant :  
*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Le présent avenant n°1 pour objet d'augmenter le maximum annuel de la dernière année d'exécution du marché de services d'entretien des espaces verts communaux, soit pour un montant de 98 000.00 € hors taxes. Cet avenant se justifie par les éléments suivants :**

- **L'augmentation de la fréquence de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts communaux telles que le débroussaillage et l'élagage pour des raisons de sécurité et de salubrité. Cette augmentation est due également aux conditions climatiques et, au fait que, souvent, la Collectivité se substitue à la Collectivité Territoriale de Martinique (C.T.M.) afin de pallier à ses manquements dans l'entretien des routes dont elle a la charge et qui traversent le territoire communal.**

- **Au 2 juin 2025, le montant HT des prestations d'entretien des espaces verts communaux s'élevait déjà à 248 579,77 euros. Le marché arrivant à expiration le 31/10/2025, il convient d'augmenter le maximum annuel afin d'assurer la continuité du service de juillet à octobre 2025.**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de la modification :

- Montant TVA (8,5%) : **8 330,00 €**
- Montant HT : **98 000,00 €**
- Montant TTC : **106 330,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **35,00 %**

Nouveau maximum annuel du marché public :

- Montant TVA (8,5%) : **32 130,00 €**
- Montant HT : **378 000,00 €**
- Montant TTC : **410 130,00 €**

#### G - Procédure de conclusion de l'avenant n°1

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : **04/07/2025**
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant.) : **04/06/2025**
- Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur : **07/07/2025**
- Notification au titulaire prévue par voie électronique :  Non OU  Oui

#### H - Signature du pouvoir adjudicateur

A Sainte Marie, le 7 juillet 2025



Le Maire,  
  
Bruno Nestor AZEROT

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-7-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	20	09	04
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/52</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

**OBJET : Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de services de nettoyage de la commune de Sainte-Marie**

***Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

***Etaient absent-e-s :***

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

***Invité-e-s présent -e-s :***

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Franck MOGADE** explique à l'assemblée que le marché de services divers de nettoyage de la commune de Sainte Marie a été confié à la société CIVIS, pour une durée de 12 mois reconductibles 2 fois.

Le montant du marché contractualisé est le suivant :

Montant annuel HT du marché	561 816,00 €
Montant TVA (8,5%)	47 754,36 €
Montant annuel TTC	609 570,36 €

Le présent avenant n° 1 a pour objet de valider la prolongation de la durée du marché et son incidence financière. Cet avenant se justifie par le retard pris dans le renouvellement de ce marché récurrent et la nécessité d'assurer la continuité du service.

La date d'achèvement du marché est le 31 mai 2025 et la durée de la prolongation est prévue pour 1 mois, soit du 31 mai 2025 au 30 juin 2025.

Le montant de l'avenant n°1 se décline comme suit:

Montant HT de l'avenant n°1	49 238,49 €
Montant TVA (8,5%)	4 185,27 €
Montant TTC de l'avenant n°1	53 423,76 €
% d'écart introduit par l'avenant n°1	+ 8,77 %

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant n°1 est le suivant :

Montant annuel HT du marché	611 054,49 €
Montant TVA (8,5%)	51 939,63 €
Montant annuel TTC	662 994,12 €

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 étant supérieur à 5,00%, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie le 04 juin 2025 et a émis un avis favorable.

La commission Finances-RH, réunie le 10 juin 2025, a également rendu un avis favorable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil :

- D'approuver la prolongation de la durée du marché de services divers de nettoyage de la commune et la conclusion de l'avenant n°1 y afférent ;
- D'attribuer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances – RH en date du 10 juin 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée du marché de services divers de nettoyage de la commune et la conclusion de l'avenant n°1 y afférent ;
- **D'ATTRIBUER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

**COMMUNE DE SAINTE MARIE**

1 Place de l'Hôtel de ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE  
☎ 0596 69 30 06  
SIRET : 219 722 287 00014

**B - Identification du titulaire du marché public**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

**CIVIS**

Z.I de la Lézarde  
97232 LE LAMENTIN  
Siret 479 251 936 00015  
☎ 0596 66 32 10  
[aocivis@groupeseen.com](mailto:aocivis@groupeseen.com)

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**SERVICES DIVERS DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE**

■ Référence du marché public : **VSM / 2022 - 08**

■ Date de la notification du marché public : **18/05/2022**

■ Durée d'exécution du marché public : **12 mois reconductibles 2 fois**

■ Montant annuel initial du marché public :

- Montant HT : **561 816,00 €**
- Montant TVA (8,5%) : **47 754,36 €**
- Montant TTC : **609 570,36 €**
- Soit hors révision : **1 828 711,08 € TTC sur 36 mois (si reconductions acceptées)**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de valider la prolongation de la durée du marché et son incidence financière. Cet avenant se justifie par le retard pris dans le renouvellement de ce marché récurrent et la nécessité d'assurer la continuité du service.

- Date d'achèvement du marché : 31/05/2025
- Durée de la prolongation : 1 mois, soit du 31/05/2025 au 30/06/2025.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : 590 861,88 €
- Montant HT : 50 223,24 €
- Montant TTC : 641 085,12 €

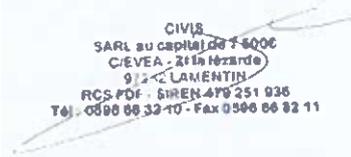
Montant de l'avenant n°1 sur la 3<sup>ème</sup> année d'exécution :

- Taux de la TVA : 49 238,49 €
- Montant HT : 4 185,27 €
- Montant TTC : 53 423,76 €
- % d'écart introduit par l'avenant sur montant initial : environ 08,77 %

Nouveau montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : 640 100,37 €
- Montant HT : 54 408,51 €
- Montant TTC : 694 508,88 €
- Soit révision incluse : 1 926 755,40 € TTC sur les 36 mois d'exécution

Signature, le titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Lilian FANGET, Directeur Général,	Le Lamentin, le 26/05/2025	 CIVIS SARL au capital de 1 500 € C/ÉVEA - Z.I. la Hérarde 91200 LAMÉNTIN RCS PDF - SIREN 479 251 936 Tél. 0590 06 32 10 - Fax 0590 06 32 11

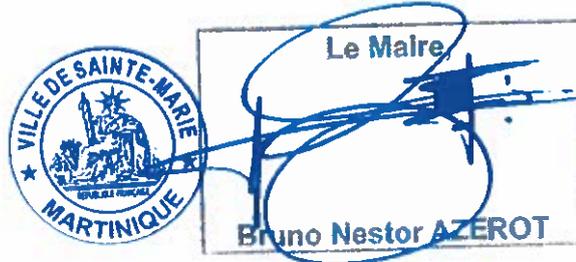
(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur**

**Pour l'Etat et ses établissements : Sans objet**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

**A Sainte Marie, le 19 juin 2025**

Signature  
(Représentant du pouvoir adjudicateur)



Le Maire  
Bruno Nestor AZEROT

**Notification de l'avenant au titulaire du marché public**

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

**« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »**

**A Lamentin, le**

(Signature et cachet du titulaire)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-8-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
AVIS SUR AVENANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

**COMMUNE DE SAINTE MARIE**

1 Place de l'Hôtel de Ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE

B - Objet du marché

**SERVICES DIVERS DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE**

- Date de la notification du marché public : **18/05/2022**
- Durée d'exécution du marché public : **Douze (12) mois reconductibles deux (2) fois**
- Montant initial du marché public :
  - Montant HT : **561 816,00 €**
  - Montant TVA (8,5%) : **47 754,36 €**
  - Montant TTC : **609 570,36 €**
  - Soit hors révision : **1 828 711,08 € TTC sur 36 mois (si reconductions acceptées)**

C - Objet de l'avenant

**Le présent avenant n° 1 a pour objet de valider la prolongation de la durée du marché et son incidence financière. Cet avenant se justifie par le retard pris dans le renouvellement de ce marché récurrent et la nécessité d'assurer la continuité du service.**

- **Date d'achèvement du marché : 31/05/2025**
- **Durée de la prolongation : 1 mois, soit du 31/05/2025 au 30/06/2025.**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : **590 861,88 €**
- Montant HT : **50 223,24 €**
- Montant TTC : **641 085,12 €**

Montant de l'avenant n°1 sur la 3<sup>ème</sup> année d'exécution :

- Taux de la TVA : **49 238,49 €**
- Montant HT : **4 185,27 €**
- Montant TTC : **53 423,76 €**
- % d'écart introduit par l'avenant sur montant initial : **environ 08,77 %**

Nouveau montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : **640 100,37 €**
- Montant HT : **54 408,51 €**
- Montant TTC : **694 508,88 €**

Soit révision incluse : **1 926 755,40 € TTC sur les 36 mois d'exécution**

#### D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du 4 juin 2025, la Commission d'appel d'offres devait être composée comme suit :

##### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
AZEROT Bruno Nestor	Membre	T
CASERUS Camille	Membre	T
DIAZ Violaine	Membre	T
DRANE Guy-Sylvestre	Membre	T
GERMANY Nadine	Membre	T
MOGADE Franck	Membre	T

##### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
JEANNE Thierry	Directeur de l'Environnement et du Patrimoine
SORRENTE Charles-Eugène	Responsable du service Cadre de vie et Environnement
SOTER Christelle	Responsable du Pôle Expertise Appui Stratégique au Développement

## E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission d'appel d'offres :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'appel d'offres.)

**Christelle SOTER, Attachée Territoriale**

**Responsable du Pôle Expertise Appui Stratégique au Développement (PEASD)**

## H - Décision de la CAO

■ Au vu du rapport de présentation de l'avenant n°1 relatif au marché de services divers de nettoyage, la Commission d'appel d'offres : (Cocher la case correspondante.)

valide la prolongation de la durée du marché et son incidence financière, objet de l'avenant n°1 ;

donne un avis favorable au Conseil municipal pour la conclusion de l'avenant n°1.

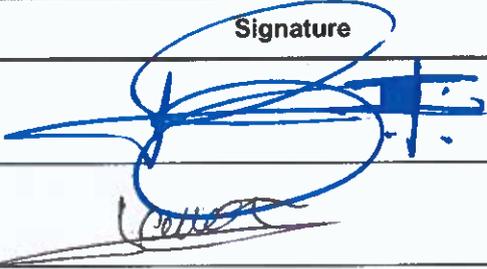
### ■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.**

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
AZEROT Bruno Nestor	
CASERUS Camille	
DIAZ Violaine	Absente
DRANE Guy-Sylvestre	
GERMANY Nadine	 Absente
MOGADE Franck	
JEANNE Thierry	
SORRENTE Charles-Eugène	
SOTER Christelle	

**K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.**

Sans objet

Date de mise à jour : 14/10/2010.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE11

## RAPPORT DE PRESENTATION DE L'AVENANT N°1

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### COMMUNE DE SAINTE MARIE

1 Place de l'Hôtel de ville  
Bourg  
97230 SAINTE MARIE

### B - Identification du titulaire du marché public

Le titulaire s'est présenté seul :

**CIVIS**  
Z.I de la Lézarde  
97232 LE LAMENTIN  
Siret 479 251 936 00015  
☎0596 66 32 10  
[aocivis@groupeseen.com](mailto:aocivis@groupeseen.com)

- Le titulaire est un groupement d'entreprises :  
 conjoint      OU       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

- Non                      OU                       Oui

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

### C - Objet du marché public

#### SERVICES DIVERS DE NETTOIEMENT DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

## D - Economie générale du marché public

- Référence du marché public : **VSM / 2022 - 08**
- Procédure de passation choisie : **Appel d'offres ouvert**
- Date d'attribution du marché public : **06/05/2022**
- Instance d'attribution du marché public : **Commission d'appel d'offres**
- Date de notification du marché public : **18/05/2022**
- Durée d'exécution du marché public : **12 mois reconductibles deux(2) fois**
- Code CPV principal :  
**Mots descripteurs : Nettoyage urbain.**  
**Descripteur principal : 90910000**
- Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues : **Sans objet**
- Montant annuel initial du marché public :
  - Montant HT : **561 816,00 €**
  - Montant TVA (8,5%) : **47 754,36 €**
  - Montant TTC : **609 570,36 €**
  - Soit hors révision : **1 828 711,08 € TTC sur 36 mois (si reconductions acceptées)**

## E - Récapitulatif des modifications apportées au marché public

**Sans objet**

## F - Objet de l'avenant n°1

- Modifications introduites par l'avenant :  
*(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

**Le présent avenant n° 1 a pour objet de valider la prolongation de la durée du marché et son incidence financière. Cet avenant se justifie par le retard pris dans le renouvellement de ce marché récurrent et la nécessité d'assurer la continuité du service.**

- **Date d'achèvement du marché : 31/05/2025**
- **Durée de la prolongation : 1 mois, soit du 31/05/2025 au 30/06/2025.**

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:  
*(Cocher la case correspondante.)*

Non  **Oui**

Montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : **590 861,88 €**
- Montant HT : **50 223,24 €**
- Montant TTC : **641 085,12 €**

Montant de l'avenant n°1 sur la 3<sup>ème</sup> année d'exécution :

- Taux de la TVA : **49 238,49 €**
- Montant HT : **4 185,27 €**
- Montant TTC : **53 423,76 €**
- % d'écart introduit par l'avenant sur montant initial : **environ 08,77 %**

Nouveau montant de la 3<sup>ème</sup> année d'exécution du marché public (révision incluse) :

- Taux de la TVA : **640 100,37 €**
- Montant HT : **54 408,51 €**
- Montant TTC : **694 508,88 €**
- Soit révision incluse : **1 926 755,40 € TTC sur les 36 mois d'exécution**

#### G - Procédure de conclusion de l'avenant n°1

- Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public : **26/05/2025**
- Date d'avis de la commission d'appel d'offres (le cas échéant.) : **04/06/2025**
- Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur : **19/06/2025**
- Notification au titulaire prévue par voie électronique :  Non OU  Oui

#### H - Signature du pouvoir adjudicateur

A Sainte Marie, le 19 juin 2025



Le Maire,  
  
Bruno Nestor AZEROT

Date de mise à jour : 01/04/2019.

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-8-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/53</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L212I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Fixation des tarifs relatifs aux emplacements de vente ambulante dans le cadre de la 39<sup>ème</sup> édition du tour de la Martinique des voles rondes

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHELE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Carine BERNARD** précise que la ville de Sainte-Marie accueillera l'arrivée de la 5<sup>ème</sup> étape de la 39<sup>ème</sup> édition du tour de la Martinique des yoles rondes le jeudi 31 juillet 2025.

De nombreux commerçants ambulants ont d'ores-et-déjà adressé à la commune une demande de mise à disposition d'emplacement autour de cette manifestation populaire.

C'est à ce titre que la commission vie associative et fête et la commission finances/RH ont respectivement émis un avis favorable le 26 mai 2025 et le 10 juin 2025 pour la mise en place de tarifs exceptionnels uniquement lors de cette manifestation.

Cet évènement exceptionnel, engendrant des coûts d'organisation supplémentaires et attirant un nombreux public, les prix des locations des espaces de vente seront indexés sur ces coûts et ces potentielles recettes.

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

Catégorie	Proposition de tarif sans électricité	Proposition de tarif avec électricité
Echoppe, chapiteaux fournis emplacement 5X5	500,00 €	650,00€
Food trucks	400,00€	550,00€
Petites marchandes	100,00€	0€

Pour permettre l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public par la Ville, il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver les tarifs précités,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission vie associative et fête en date du 26 mai 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances – RH en date du 10 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les tarifs suivants à l'occasion de l'arrivée de la 39<sup>ème</sup> édition du tour de la Martinique des yoles rondes le jeudi 31 juillet 2025,

Catégorie	Proposition de tarif sans électricité	Proposition de tarif avec électricité
Echoppe, chapiteaux fournis emplacement 5X5	500,00 €	650,00€
Food trucks	400,00€	550,00€
Petites marchandes	100,00€	0€

- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	20	09	04
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/54</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation du renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour la période 2025-2028

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHELE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Violaine DIAZ** informe l'assemblée que le Projet Éducatif Territorial (PEdT) "Plan Mercredi" de Sainte Marie ainsi que la convention qui y est rattachée arrivent à échéance au 31 août 2025. Afin d'assurer la continuité du dispositif, la Ville et les acteurs locaux de l'éducation nationale (circonscription et directions des écoles) doivent procéder à son renouvellement. La Ville de Sainte-Marie accorde une place centrale à l'accompagnement des enfants, des familles, des communautés éducatives et des agents municipaux.

De ce fait, il est primordial d'adopter un PEdT pour la Ville afin de fédérer tous les acteurs, au premier rang desquels les familles, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les établissements scolaires et les services de la Ville autour d'une même ambition. Il est indispensable d'accompagner et de soutenir le développement de chaque enfant, qu'il s'agisse de son épanouissement personnel ou d'une trajectoire scolaire réussie.

Le PEdT vise à ce que chacun des acteurs, dans le respect de ses prérogatives et compétences, travaille en lien avec les autres pour satisfaire les besoins des enfants.

Les objectifs principaux de ce projet sont de :

- Garantir la sécurité affective et physique des enfants,
- Assurer un cadre cohérent et bienveillant, des valeurs éducatives partagées, ainsi qu'un respect et soutien.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour la période 2025-2028 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative au Projet Educatif de Territoire 2025-2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Considérant** que l'ensemble des acteurs de l'éducation sur le territoire se sont accordés sur le maintien des objectifs du Projet Educatif de Territoire,

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du Projet Educatif de Territoire pour la période 2025-2028 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention relative au Projet Educatif de Territoire 2025-2028 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-10-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

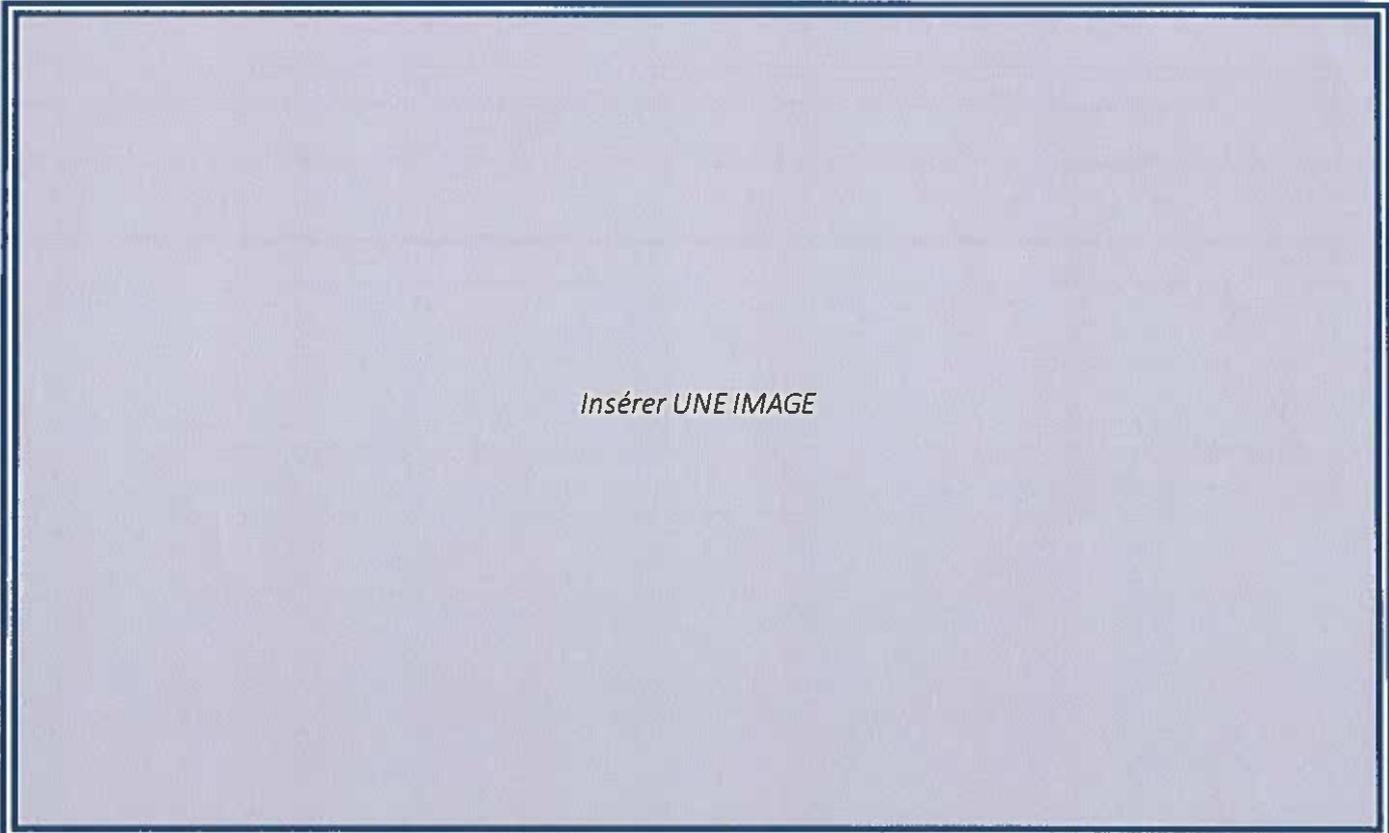
Publication le : 08-07-2025



Insérer le logo de la ville

**DOSSIER DE RENOUELEMENT DU  
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**  
20... - 20... / 20... - 20... / 20... - 20...

<b>Élu de référence</b>	...
<i>Fonction /Service</i>	...
<i>Courriel</i>	...
05 96	
<b>Coordination technique du projet (responsable pédagogique)</b>	...
<i>Fonction /Service</i>	...
<i>Courriel</i>	...
05 96	



*Insérer UNE IMAGE*

## I) DESCRIPTION GENERALE DU TERRITOIRE

### I.A \_ Les associations du territoire

Culturelles & artistiques	Sportives	Environnement
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**I.B\_ Les atouts et les leviers du territoire et leviers pour la mise en œuvre du PEDT (ex : description des équipements sportifs et culturels, etc.) :**

**I.C \_ Les freins liés au territoire pour la mise en œuvre du PEDT (ex : transports, infrastructures...)**

## II) BILAN DU PRECEDENT PEDT (20... – 20...)

Domaines de compétences	<input type="checkbox"/> Accueil du matin	<input type="checkbox"/> Scolaire	<input type="checkbox"/> Restauration <input type="checkbox"/> Pause méridienne	<input type="checkbox"/> Accueil du soir	<input type="checkbox"/> Extrascolaire
Rappel des principaux objectifs	-				
Points forts	-				
Points à améliorer	-				
Perspectives	-				

### III) PEDT PLAN MERCREDI ACTUALISE

#### III.A Pilotage du nouveau PEDT Plan mercredi

Composition de la structure de pilotage			
Représentants de la Collectivité	Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents ...)
-	- GAD -IEN et/ou représentant	- -	-
Modalités de fonctionnement (Point de vigilance : au moins 2 réunions par année)			
Fréquence ou nombre de rencontres envisagées : ...			

#### III.B Les autres leviers éducatifs du territoire

Quels autres dispositifs sont mis en œuvre ?

<input type="checkbox"/> Projet éducatif local	<input type="checkbox"/> Contrat de ville	<input type="checkbox"/> Contrat dans le domaine de la culture	<input type="checkbox"/> Contrat enfance jeunesse	<input type="checkbox"/> Cité éducative
<input type="checkbox"/> Contrat animation jeunesse territorialisé	<input type="checkbox"/> Contrat local d'accompagnement	<input type="checkbox"/> PRE	<input type="checkbox"/> Autre Préciser (ex Colo apprenante, Ecole ouverte, Opération ville, vie, vacances...): .....	

#### III.C Cohérence et continuité éducative

##### ➤ III.C. 1 Structures Petite enfance et écoles

• Dans cette partie, la notion (critère de labellisation du plan mercredi) renvoie à la liste annexée.

• Organisation en groupement scolaire ?  Oui  Non

Niveau de scolarisation	Nom des structures et des établissements	Nombre total d'enfants concernés dont nombre d'enfants en situation de handicap <sup>1</sup>
Niveau maternel (moins de 3 ans)	- -	Effectif total : ..... dont NB d'enfants en situation de handicap : .....
Maternelle (entre 3 et 5 ans)	-	Effectif total : ..... dont NB d'enfants en situation de handicap : .....
Elémentaire	-	Effectif total : ..... dont NB d'enfants en situation de handicap : .....
Primaire	- -	Effectif total : ..... dont NB d'enfants en situation de handicap : .....

<sup>1</sup> Nombre d'enfants ayant ou étant en attente d'une notification MMPH / bénéficiant d'un suivi par un enseignant spécialisé

● **Organisation du temps** (☛ Un tableau par école si l'organisation est différente. Préciser les horaires).

Nom de l'école : ✎ .....

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Observations
Accueil du matin						
Temps scolaire						
Temps restauration						
Pause méridienne						
Temps scolaire						
Accueil du soir						
Accueil plan mercredi						

● **Les projets d'écoles (Synthèse)**

☛ Se rapprocher des directions des écoles afin de préciser les actions majeures. Dupliquer le tableau si besoin.

Ecole(s)	Priorités ☒	Actions majeures ✎
	<input type="checkbox"/> Savoirs fondamentaux (français, maths) <input type="checkbox"/> Langues vivantes régionale et/ou étrangère <input type="checkbox"/> Elèves à besoins éducatifs particuliers et / ou en situation de handicap <input type="checkbox"/> Education au développement durable <input type="checkbox"/> Education artistique et culturelle <input type="checkbox"/> Education morale et civique <input type="checkbox"/> Education physique et sportive <input type="checkbox"/> Climat scolaire <input type="checkbox"/> Parcours éducatifs (PEAC, parcours citoyen, parcours santé) <input type="checkbox"/> Autre : préciser.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ...</li> </ul>

● **Les Activités Pédagogiques Complémentaires**

☛ A quel moment sont organisés les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) ? Préciser les horaires.

Nom de l'école	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

● **Concertation \_ Ecole(s)**

☛ Mise à jour des éléments du projet éducatif en concertation avec l'équipe enseignante afin d'assurer la complémentarité (critère de labellisation du plan mercredi) . Selon quelles modalités ?

.....  
 .....

Le nouveau projet a-t-il été présenté en Conseil(s) d'école (critère de labellisation du plan mercredi) ? :

Oui → date(s) et lieu(x) de présentation : .....

Non → date(s) et lieu(x) de présentation prévue : .....

### ➤ III.C. 2 \_ Le périscolaire

#### a) Le personnel encadrant

Préciser le nombre pour chaque école. Insérer des colonnes si besoin.

Nom de l'école				
Nb de personnes				

#### b) La formation du personnel

Prévoyez-vous une ou des formations de votre personnel ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Diplômante, non professionnelle (BAFA-BAFD) <input type="checkbox"/> Diplômante, professionnelle (CPJEPBPJEPS, DEJEPS, CQP...) <input type="checkbox"/> Qualifiante, (CNFPT, autres organismes de formation)
<input type="checkbox"/> Non	

Si oui, préciser :

NB de personnes concernées	Avancement de la démarche de formation	Obtention d'un diplôme par le biais de la VAE	Thématiques de formations privilégiées :
	<input type="checkbox"/> en projet <input type="checkbox"/> déjà engagé	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

#### c) Interventions extérieures\_ Insérer autant de lignes que nécessaire.

Ecole	Associations socio-culturelles	Associations sportives	Bénévoles, parents (NB et domaines d'intervention)	Autres intervenants	Temps d'intervention
-		-	-	-	<input type="checkbox"/> Accueil du matin <input type="checkbox"/> Pause méridienne <input type="checkbox"/> Accueil du soir
-		-	-	-	<input type="checkbox"/> Accueil du matin <input type="checkbox"/> Pause méridienne <input type="checkbox"/> Accueil du soir
-		-	-	-	<input type="checkbox"/> Accueil du matin <input type="checkbox"/> Pause méridienne <input type="checkbox"/> Accueil du soir

### ➤ III.C. 3 \_ La place des parents

Comment les parents sont-ils informés de la mise à jour du projet ? Quelles modalités et quels supports (papier, numérique, panneau d'affichage...) sont mobilisés pour informer sur le PEdT? ...

...

Comment les parents sont associés au projet ? ...

...

## IV) LE PROJET des accueils PERISCOLAIRE

*doit les éléments du projet d'accueil périscolaire du mercredi actualisé*

(Article R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles + charte de qualité du plan mercredi)

*Les objectifs éducatifs ne se résument pas à un planning d'activités mais influent sur les conditions d'accueil des enfants et la manière de conduire les activités. Ils sont soumis à des procédures de suivi et d'évaluation (tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs) devant garantir la qualité et la cohérence des activités.*

Objectifs éducatifs du PEDT partagés par l'ensemble des partenaires :	Effets attendus (connaissances, compétences, comportements ...) :
-	-
-	-
-	-

### IV.A Modalités d'évaluation du PEDT

•Périodicité de l'évaluation : .....

•Indicateurs

•Indicateurs retenus répondant aux objectifs visés.

Objectifs	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

### IV.B Les activités du PEDT

1- Nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil\*

Domaine	Activités proposées

\*Préciser les conditions de mise en œuvre des activités sportives pour le volet sécurité

2- Quelle tarification est proposée aux familles ? (Possibilité d'insérer une grille tarifaire).

...

3- Répartition des temps respectifs d'activité et de repos : .....

4- Le public (*critère de labellisation du plan mercredi*)

	Éléments de réalisation pour l'année scolaire en cours	Perspectives sur le temps de validité du PEdT renouvelé
Modalités de participation des mineurs		
Accompagnement des enfants en situation de handicap		
Formations pour l'encadrement des enfants en situation de handicap		
Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : quelles relations avec l'équipe enseignante, la famille ?		
Complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant		
Accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)		
Accueil des enfants de maternelle		

5- **Modalités de fonctionnement de l'équipe** constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs : .....

#### 6- Locaux et espaces utilisés

	Éléments de réalisation pour l'année scolaire en cours	Perspectives sur le temps de validité du PEdT renouvelé
Locaux disponibles pour la mise en place des activités		
Les enfants auront-ils accès à l'ensemble de ces locaux (salles de classe, bibliothèque, cantine, etc.) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il des conventions ou règlements d'utilisation de ces locaux (horaires, restrictions, etc.) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
☛ Les locaux sont-ils accessibles et adaptés à l'accueil des enfants en situation de handicap ? <i>Critère de labellisation du plan mercredi</i>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

#### 7- L'offre éducative *(critère de labellisation du plan mercredi)*

	Pour l'année scolaire en cours	Perspectives sur le temps de validité du PEdT renouvelé
Mise en valeur de la richesse des territoires		
Développement d'activités éducatives de qualité		

8- **Modalités d'évaluation de l'accueil :**

.....

## Annexe

### Projet des accueils Péri-scolaire/Plan mercredi

Déclinés sur les temps scolaires et périscolaires, les parcours sont proposés sur le principe du libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins. Les activités, le plus souvent organisées en cycle, sont conçues dans une logique de loisirs, de découverte et relèvent de thématiques diversifiées dans les domaines culturels, artistiques, environnementaux, numériques, citoyens et sportifs). Elles aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacles, objets, jeux, livres, tournois, œuvre artistique...)

#### Péri-scolaire inclusif (critères de labellisation du plan mercredi)?

##### 1) Activités

Quel encadrement des enfants en situation de handicap?	Toutes les activités sont-elles accessibles aux enfants en situation de handicap ?
✍	✍

##### 2) Accueil du dispositif Plan mercredi :

Quels sites ?	Quels aménagements pour les enfants en situation de handicap
-	
-	
-	

##### 3) Encadrement

Quel encadrement des enfants en situation de handicap?...	Toutes les activités sont-elles accessibles aux enfants en situation de handicap ? ...
<p>La collectivité ou l'association embauche-telle ou prévoit-elle d'embaucher des AESH* issues de l'EN ?    <input type="checkbox"/>Oui        <input type="checkbox"/>Non</p> <p>✓ <b>Si oui</b>, préciser le nombre : .... AESH embauchés _ .... AESH en perspective d'embauche          Sur quel temps : <input type="checkbox"/>accueil du matin <input type="checkbox"/>restauration <input type="checkbox"/> pause méridienne <input type="checkbox"/>mercredi <input type="checkbox"/>accueil du soir <input type="checkbox"/>extrascolaire</p> <p>✓ <b>Si non</b>, quelles adaptations pour les enfants concernés ?</p> <p>.....</p>	

\*AESH : Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

# Parcours éducatifs<sup>2</sup>

## ➤ Programmation pour l'année scolaire (n)

DOMAINE	Ateliers proposés	Objectifs éducatifs	Intervenants et encadrants	Critères d'évaluation (indicateurs)
.....	.....	• ... • ...		
.....	.....	• ... • ...		
.....	.....	• ... • ...		
.....	.....	• ... • ...		
.....	.....	• ... • ...		
.....		• ...		

<sup>2</sup> Insérer des lignes si besoin

**Perspectives de programmation pour les années (n+1) et (n+2)**



AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-10-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

DOMAINE	Ateliers proposés	Objectifs éducatifs	Intervenants et encadrants	Critères d'évaluation - (indicateurs)
	• • • • •	• • • • •		
	• • • • •	• • • • •		
	• • • • •	• • • • •		
	• • • • •	• • • • •		
	• • • • •	• • • • •		
	• • • • •	• • • • •		



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/55</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-I0 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Adhésion à l'entente intercommunale pour la production et la livraison de repas de restauration entre les communes du Robert et de Sainte-Marie

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaele, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Violaine DIAZ** précise que la commune de Sainte-Marie sollicite la mise en place d'une entente intercommunale avec la commune du Robert pour mutualiser la production de repas de restauration scolaire. Ce projet vise à améliorer la qualité du service tout en optimisant les coûts, dans un contexte où le marché actuel avec la société DATEX arrive à échéance en juillet 2025.

L'étude de faisabilité menée par la CAP Nord Martinique confirme la viabilité technique et juridique du projet, avec une mise en œuvre envisagée pour septembre 2025. L'analyse financière détaillée révèle que le coût pour Sainte-Marie oscillerait entre 1,26 et 1,42 million d'euros selon les hypothèses retenues.

Il est à noter que la commune de Sainte-Marie gère actuellement sa restauration scolaire via un marché à bons de commande avec la société DATEX, représentant un coût annuel d'environ 2,26 millions d'euros pour 14 écoles et structures d'accueil. Ce contrat, dont l'échéance approche en septembre 2025, nécessite une décision rapide sur l'avenir du service.

Afin de mettre en place l'entente, CAP Nord Martinique, dans le cadre de son schéma de mutualisation 2022-2026, a pris l'initiative d'organiser une démarche d'accompagnement impliquant les communes du Nord atlantique. Cette approche territoriale coordonnée témoigne de l'intérêt stratégique du projet au-delà des seules communes concernées.

La Caisse des Écoles du Robert a formellement exprimé son intérêt pour ce partenariat, soulignant les opportunités que représente cette collaboration pour renforcer son positionnement territorial en matière de restauration collective.

L'étude juridique préconise sans ambiguïté le recours à l'entente intercommunale, régie par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales. Cette recommandation repose sur plusieurs avantages décisifs : la souplesse organisationnelle, le maintien de l'autonomie décisionnelle de chaque commune, et la possibilité d'adaptation progressive des modalités de coopération.

Les principes de fonctionnement de l'entente intercommunale permettraient à la cuisine centrale du Robert de produire les repas destinés aux établissements scolaires et structures d'accueil de Sainte-Marie. Cette organisation repose sur une répartition claire des responsabilités : le Robert conserverait la maîtrise de la production tandis que Sainte-Marie assumerait la livraison et le service sur ses sites.

Les périmètres d'intervention détaillés sont les suivants :

#### Responsabilités de la commune du Robert

- Production de 1200 repas supplémentaires par jour
- Élaboration des menus en commission intercommunale
- Gestion des marchés d'approvisionnement mutualisés
- Fourniture des repas conditionnés en liaison chaude
- Conseil technique et accompagnement HACCP
- Facturation selon le coût de revient réel

#### Responsabilités de la commune de Sainte-Marie

- Acquisition et gestion de deux véhicules de livraison
- Transport des repas vers les 14 sites de distribution
- Service et encadrement des repas dans les établissements
- Facturation aux usagers selon ses propres tarifs
- Entretien des locaux de restauration
- Participation aux investissements selon un mode de répartition

Une conférence intercommunale, composée de trois représentants de chaque commune, assurera le pilotage stratégique du projet. Cette instance, qui se réunira au minimum deux fois par an, traitera les questions d'intérêt commun telles que l'évolution des prestations, la politique d'achat et l'approbation des éléments budgétaires.

Les représentants de la commune de Sainte-Marie désignés sont :

-Mme Séverine TERMON

-Mme Violaine DIAZ

-Mr Jean-Baptiste ROTSEN

En outre, il convient de mentionner que l'étude technique confirme que la cuisine centrale du Robert dispose des capacités nécessaires pour absorber la production supplémentaire. Avec un agrément pour 4000 repas par jour et une production actuelle de 2500 repas, la marge de manœuvre technique est suffisante pour accueillir les 1200 repas quotidiens de Sainte-Marie.

Les surfaces actuelles, légèrement surdimensionnées par rapport à l'usage actuel, permettent une montée en charge progressive sans travaux d'agrandissement majeurs. Cependant, certains équipements nécessiteront une remise en conformité pour optimiser les conditions de production.

Par ailleurs, le projet nécessitera des investissements ciblés répartis entre les deux communes. Pour le Robert, il s'agira principalement de renforcer le matériel d'allotissement et de procéder à la remise aux normes de certains équipements. Pour Sainte-Marie, l'acquisition de deux véhicules de livraison représentera l'investissement principal, accompagné du matériel de transport adapté.

La faisabilité de cette entente repose sur trois hypothèses d'évolution tenant compte des incertitudes liées au renforcement nécessaire des équipes de production. Cette approche par scénarios permet d'appréhender les risques financiers et d'anticiper les variations possibles du coût de revient.

#### **Coûts de production pour Sainte-Marie**

L'évaluation détaillée révèle que le coût de production des repas pour Sainte-Marie s'établirait selon trois scénarios :

**Hypothèse basse** : 1,26 million d'euros par an, correspondant à un ratio de 2,5 équivalents temps plein supplémentaires pour 400 repas, soit un coût unitaire de 5,83 euros par repas.

**Hypothèse médiane** : 1,29 million d'euros par an, basée sur un ratio de 4 équivalents temps plein pour 400 repas, portant le coût unitaire à 5,97 euros par repas.

**Hypothèse haute** : 1,42 million d'euros par an, avec un ratio de 7 équivalents temps plein pour 400 repas, établissant le coût unitaire à 6,56 euros par repas.

Ces estimations intègrent les charges de personnel supplémentaires, les charges générales liées au conditionnement et aux fournitures, ainsi que les amortissements des équipements nécessaires.

#### **Coûts additionnels à la charge de Sainte-Marie**

Au coût de production s'ajoutent les frais de livraison et de distribution que Sainte-Marie devra assumer directement. L'évaluation de ces postes révèle des fourchettes significatives selon l'organisation retenue.

Pour la livraison, les coûts oscillent entre 124 000 euros dans l'hypothèse basse (0,63 euro par repas) et 181 000 euros dans l'hypothèse haute (0,92 euro par repas). Cette variation s'explique par les incertitudes sur l'organisation des tournées et l'optimisation des circuits de distribution.

Concernant la distribution et l'encadrement, les estimations varient entre 983 000 euros et 1 million d'euros selon les modalités de reprise du personnel actuel et les choix organisationnels retenus.

#### **Comparaison avec la situation actuelle**

L'analyse comparative révèle que le coût total pour Sainte-Marie se situerait entre 2,37 et 2,62 millions d'euros par an, à comparer avec les 2,26 millions d'euros du marché actuel avec DATEX. Cette augmentation apparente doit être relativisée car elle s'accompagne d'avantages qualitatifs significatifs : meilleur contrôle des approvisionnements, développement des circuits courts, maîtrise de la chaîne de production et amélioration de la qualité nutritionnelle.

#### **Bénéfices pour la commune du Robert**

Pour le Robert, cette collaboration générerait des recettes supplémentaires comprises entre 1,26 et 1,42 million d'euros selon les hypothèses, permettant d'améliorer significativement l'équilibre financier de la cuisine centrale. Cette optimisation de l'utilisation des équipements existants créerait également des économies d'échelle sur les achats de denrées alimentaires, bénéficiant à l'ensemble des usagers.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'autoriser la passation d'une convention d'entente intercommunale avec la commune du Robert pour la fabrication de repas destinés aux établissements scolaires et structures d'accueil de Sainte-Marie;
- Valider l'organisation de cette entente qui repose sur une répartition claire des responsabilités : le Robert conserverait la maîtrise de la production tandis que Sainte-Marie assumerait la livraison et le service sur ses sites ;
- Autoriser une signature quadripartite entre la commune du Robert, la Caisse des Ecoles du Robert, la ville de Sainte Marie et la Caisse des Ecoles de Sainte-Marie ;
- Donner pouvoir à Monsieur le maire pour conclure cette entente notamment par la finalisation des aspects techniques et financiers.

Après en avoir délibéré,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est donc invité à :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

**VU** la délibération n°2025/06/57 relative à l'entente intercommunale de restauration scolaire avec la commune de Sainte-Marie en date du 23 juin 2025 ;

**VU** le projet de convention relatif à l'entente intercommunale pour la production et la livraison de repas de restauration entre les communes du Robert et de Sainte-Marie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE,**

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention d'entente intercommunale avec la commune du Robert pour la fabrication de repas destinés aux établissements scolaires et structures d'accueil de Sainte-Marie;
- **DE VALIDER** l'organisation de cette entente qui repose sur une répartition claire des responsabilités : le Robert conserverait la maîtrise de la production tandis que Sainte-Marie assumerait la livraison et le service sur ses sites.
- **D'AUTORISER** une signature quadripartite entre la Commune du Robert, la Caisse des Ecoles du Robert, la ville de Sainte Marie et la Caisse des Ecoles de Sainte-Marie
- **DE DONNER** pouvoir à M. le maire pour conclure cette entente notamment par la finalisation des aspects techniques et financiers.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**

AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-11-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/56</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L212I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation du renouvellement de la Convention Globale Territoriale (CTG)

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Calixte - Rosette CHINAMA** indique que le Conseil municipal en sa séance du 06 novembre 2021 avait approuvé l'adhésion à la convention territoriale globale (CTG) qui arrivera prochainement à échéance. Pour rappel, la CTG est un cadre contractuel proposé par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), visant à favoriser une meilleure coordination des politiques locales à destination des familles et des publics vulnérables.

Suite à cette collaboration avec la CAF, un bilan pour les années 2022 à 2024 a été réalisé et a permis de mettre en lumière les améliorations suivantes :

- La consolidation des partenariats locaux ;
- La mise en œuvre de projets structurants dans les différents axes : petite enfance, jeunesse ; parentalité, précarité, logement, animation de la vie sociale et citoyenneté ;

Des propositions d'amélioration pour la prochaine CTG ont également été émises.

Il est important de souligner que poursuivre cette collaboration permettrait de continuer à :

- Renforcer la coordination des politiques publiques à l'échelle du territoire ;
- Poursuivre les actions engagées en matière de soutien aux familles, aux jeunes et aux personnes en situation de précarité ;
- Mieux articuler les interventions communales, intercommunales et associatives ;
- Formaliser des engagements partagés à travers un plan d'actions stratégique.

Il est donc demandé au Conseil :

- D'approuver le renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** la délibération n°2021-06.11/63 en date du 06 novembre 2021 portant approbation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales ;

**Vu** le projet de convention Territoriale Globale pour la période 2025 – 2029 ;

**Vu** la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf de Martinique en date du 15 mars 2023 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,

**Nestor AZEROT**

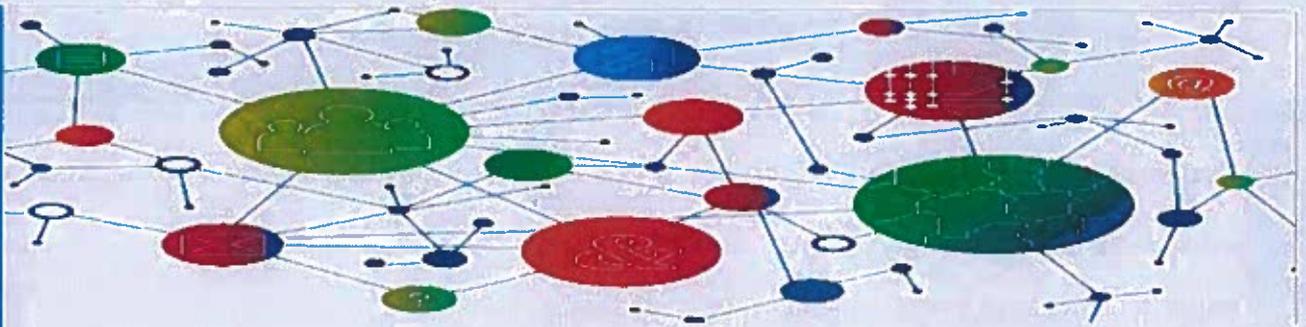
AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-12-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



C  
T  
G

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2025-2029

## VILLE DE SAINTE-MARIE





## Sommaire

Convention Territoriale Globale .....	1
Préambule .....	2
Article 1 - Objet de la Convention Territoriale Globale .....	3
Article 2 - Les champs d'intervention de la CAF.....	3
Article 3 - Les champs d'intervention de la commune de SAINTE-MARIE.....	4
Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins.....	5
AXE 1 : Petite enfance .....	5
AXE 2 : Jeunesse .....	5
AXE 3 : Parentalité .....	6
AXE 4 : Animation de la vie sociale .....	7
AXE 5 TRANSVERSAL : Logement .....	7
AXE 6 TRANSVERSAL : Précarité, insertion et égalité des chances .....	7
AXE 7 TRANSVERSAL : Plan territorial d'accessibilité aux services.....	8
AXE 8 TRANSVERSAL : Citoyenneté .....	9
Article 5 - Engagements des partenaires.....	9
Article 6 - Modalités de collaboration .....	9
Article 7 - Échanges de données.....	11
Article 8 - Communication .....	11
Article 9 - Évaluation.....	11
Article 10 - Durée de la convention .....	12
Article 11 - Exécution formelle de la convention .....	12
Article 12 - La fin de la convention .....	12
Article 13 - Les recours .....	12
Article 14 - Confidentialité .....	13





## Convention Territoriale Globale

La présente convention est signée

**Entre :**

— **La Caisse d'Allocations Familiales de LA MARTINIQUE**

Organisme visé par les articles L112-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale

Dont le siège est situé 9, rue Victor LAMON, Quartier Place d'Armes, BP 421-97232 LAMENTIN.

Représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Nadine JEANETTE**, et par son Directeur, **Monsieur Stéphane KERMARREC**, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « **la CAF** » ;

**Et**

— **La ville de SAINTE-MARIE,**

Dont la nature juridique est : Commune

Dont le siège est situé Mairie : 1 Place de l'Hôtel de ville – 97230 SAINTE-MARIE

— **La Ville de Sainte-Marie** représentée par son Maire **Monsieur Bruno Nestor AZEROT** dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal

Ci-après dénommée « **Ville de Sainte-Marie** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf de Martinique en date du **15 mars 2023** concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil municipal de la **ville de SAINTE-MARIE** du **18 JUIN 2025**, figurant en annexe 6 de la présente convention.





## Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...





En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : les caractéristiques du territoire de CAP NORD auquel appartient la Ville de SAINTE-MARIE ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, la citoyenneté, laïcité et valeurs de la République
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Martinique et la ville de SAINTE-MARIE souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## Article 1– Objet de la Convention territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- ◊ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- ◊ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ◊ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- ◊ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

## Article 2– Les champs d'intervention de la CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la ville de SAINTE-MARIE concernent les champs suivants :

- ◊ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ◊ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ◊ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ◊ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.





## Article 3– Les champs d'intervention de la commune de **SAINTE-MARIE**

La ville est résolument tournée, depuis des années, vers une politique fondée sur trois axes :

- **Connaissance accrue des besoins et de la situation de ses habitants.** Une enquête ABS (« Analyse des Besoins Sociaux »), a été réalisée en 2023 par le Cabinet COMPAS pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Sainte-Marie (Annexe1) qui, complétée par les données de la CAF permet de comprendre les besoins des samaritain-e-s. Ce diagnostic a permis de déterminer les thématiques prioritaires et les axes transversaux structurant et accompagnant le développement du territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale.
- **Développement des partenariats pour mutualiser et amplifier les actions des différentes institutions.** Dans ce contexte, la Convention Territoriale Globale offre un cadre cohérent, commun, avec les objectifs clairs et partagés et dans lequel les actions de la CAF et de la ville sont précisées et cohérent avec les autres dispositifs existants (PEDT, CLAS, PRE, REAAP ...)
- **Elaboration et mise en œuvre de stratégies communales pour répondre à ces besoins.** Les directions et services (Direction des services à la population, Direction de l'Education, Direction de la Politique de la Ville, Direction de l'Attractivité du Territoire, Direction de l'Aménagement du Territoire, soutenues par la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Finances et de la Commande Publique) sont en charge de la mise en œuvre des projets municipaux sous l'autorité du Directeur Général des Services.

Le diagnostic partagé et un bilan de la Précédente CTG (2022-2024 – annexe 6) ont permis de déterminer:

### Les 4 Axes prioritaires



### Les 4 Axes transversaux



Ces axes accompagnent le développement du territoire par le biais de la Convention Territoriale Globale.





## Article 4- Les objectifs partagés au regard des besoins

Dans un souci de fédérer les différentes actions et accentuer le partage de données entre les différents services et partenaires, pour être plus efficace, les principaux enjeux et axes stratégiques de développement dégagés du diagnostic partagé sont :

### AXE 1 : PETITE ENFANCE

#### Finalités:

- Structurer une gouvernance petite enfance cohérente, lisible, stratégique et participative
- Garantir un accueil du jeune enfant de qualité, accessible, équitable et adaptés aux besoins des familles du territoire
- Amélioration des partenariats entre les acteurs et accompagnement des opérateurs et de leurs salariés

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Renforcer le pilotage stratégique	Création d'un service petite enfance municipal
Améliorer la coordination entre acteurs	Mise en place de temps de rencontre interprofessionnels réguliers
Recueillir, structurer et analyser les données locales en Petite Enfance	Lancer un observatoire de la Petite Enfance
Assurer un accompagnement continu des structures Petite Enfance pour garantir la qualité de l'accueil et le déploiement cohérent de la politique municipale sur l'ensemble du territoire	Poursuite de l'accompagnement des structures et suivi de la politique municipale

### AXE 2 : JEUNESSE

#### Finalités:

- Assurer une offre équitable et accessible pour tous les jeunes, sur l'ensemble du territoire, en matière de loisirs, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté et de soutien éducatif.
- Favoriser l'autonomie, l'engagement et l'insertion des jeunes, en accompagnant leurs projets, leur participation à la vie locale et leur parcours vers l'emploi et la formation.
- Prévenir la délinquance et les conduites à risque chez les jeunes

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Renforcer l'accompagnement global des jeunes en situation de précarité vers l'insertion sociale et professionnelle, en lien avec les services municipaux et les partenaires	Pérenniser et renforcer les dispositifs d'accompagnement socio-professionnel du CCAS à destination des 16-25 ans (suivi individualisé (accompagnement RSA jeunes, ateliers, parrainage, chantiers d'insertion, accès aux droits...))
Structurer, animer et coordonner une politique jeunesse municipale pour les 11-25 ans via un service dédié, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs	Déploiement d'actions jeunesse





Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Renforcer le lien éducatif et la présence socio-éducative auprès des jeunes via les espaces numériques.	Déployer un Promeneur du Net sur le territoire (identifier un éducateur ou animateur jeunesse référent qui interagit de manière proactive avec les jeunes sur les réseaux)
Garantir un accès équitable, régulier et de qualité à la restauration scolaire pour tous les enfants	Maintien de la restauration scolaire et opération petit déjeuner en partenariat avec le rectorat
Développer des actions de prévention ciblées auprès des jeunes sur des thématiques clés auprès des jeunes (harcèlement, addictions, violence...)	Mise en place d'un calendrier annuel d'interventions en lien avec les établissements scolaires, le CLSPD et les associations.

### AXE 3 : PARENTALITE

#### Finalités:

- Accompagner les parents dans leur rôle protecteur et éducatif en renforçant leur capacité à agir en cas d'urgence
- Favoriser le bien-être familial, l'équilibre vie professionnelle/vie familiale et renforcer le lien parents-enfants via des espaces d'échanges
- Faciliter l'accès aux droits, aux ressources et aux services
- Encourager la participation parentale dans la vie locale et éducative, en s'appuyant sur les réseaux et dispositifs d'accompagnement
- Renforcer l'accessibilité, la lisibilité et la simplicité des démarches liées à la parentalité

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Développer des actions de prévention, d'information et de soutien visant à améliorer la santé physique et mentale des parents et des enfants	Organisation de campagne de sensibilisation sur la santé familiale avec le CCAS sur le CLS ( contrat local de santé) /PRE
Encourager l'implication des parents dans une démarche de prévention et de sécurité pour leurs enfants.	Organisation de formations aux premiers secours pour les parents Ateliers de prévention sur différents thèmes
Poursuite et amélioration des Accueils collectifs de mineurs dont les garderies – interclasse – centres de loisirs et Plan Mercredi	Réflexion sur un centre de loisir des – de 4ans Activités adaptées aux enfants en situation de handicap Formation des agents sur le handicap
Favoriser le lien parent-enfant et renforcer les compétences parentales à travers des actions ludiques, accessibles et régulières	Poursuite des actions « parentalité »(REAAP/ LAEP) et accueil des familles à la ludothèque - bibliothèque
Favoriser la socialisation et la scolarisation des enfants en soutenant les parents ainsi que les parents d'enfant porteur de handicap	Ateliers de préparation à la scolarisation précoce (parents-enfants) Ateliers d'écoute et de conseils avec des professionnels
Renforcer l'accompagnement à la scolarité pour les enfants et les familles, en soutenant les actions CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	Poursuite des activités CLAS en partenariat avec les associations





## AXE 4 : ANIMATION DE VIE SOCIALE

### Finalités:

- Redynamisation du tissu associatif samaritain, pour conforter l'accompagnement et le développement de la vie associative
- Favoriser la participation citoyenne et l'implication des habitants dans la vie locale
- Renforcer le lien social entre les habitants et les générations
- Faciliter l'accès à la vie sociale, culturelle et citoyenne en s'appuyant sur les Espaces de Vie Sociale (EVS) comme leviers de proximité

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Développer des espaces de rencontre et d'expression pour les habitants	Déploiement de café intergénérationnel(activités, jeux...) avec le CCAS , les écoles et les associations
Renforcer les pratiques sportives pour favoriser le vivre ensemble	Tournois, fitness, ateliers d'expression dans les espace publics, sport et handicap...
Développer des projets communs entre les EVS	Journée inter-EVS, projets artistiques participatifs, ateliers bien-être, cuisine, couture...

## AXE 5 transversal : LOGEMENT

### Finalités:

- Garantir à chaque habitant un accès digne et durable à un logement adapté à sa situation
- Renforcer l'accompagnement social et les coopérations locales pour prévenir les ruptures et favoriser l'inclusion par le logement

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Renforcer l'accès au logement pour les publics en difficulté	Mobiliser les dispositifs d'amélioration de l'habitat
Mobiliser les dispositifs de l'amélioration de l'habitat	Ateliers ou permanences sur les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) , dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, aide régionales... Poursuite de l'accompagnement individualisé pour les ménages fragiles

## AXE 6 transversal : PRECARITE

### Finalités:

- Réduire les inégalités sociales, territoriales et améliorer les conditions de vie des publics les plus fragiles
- Créer un environnement local solidaire et inclusif
- Favoriser l'égalité des chances et prévenir le décrochage scolaire des enfants en situation fragile
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale à travers une mobilisation coordonnée des financements européens et locaux





Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Mobiliser les financements européens dans le cadre de l'ITI pour soutenir des projets territoriaux en faveur de l'inclusion sociale, de la jeunesse et de la lutte contre la précarité	Identification des projets éligibles aux fonds: Investissement Territorial Intégré (ITI), Fond Social Européen (FSE), et Fond Européen de Développement Régional (FEDER)
Mettre en œuvre les actions concertées et territorialisées dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations de la CTG	Co-construction de projets sur les axes communs: Programme de Réussite Educative (PRE), Contrat Local D'accompagnement à la Scolarité (CLAS), parentalité, santé, insertion des jeunes, accès aux droits et médiation.
Renforcer les actions collectives et les espaces d'entraide pour lutter contre l'isolement social et favoriser l'inclusion	Implication des médiateurs urbains dans la co-construction des actions
Développer des actions de prévention et de la promotion de la santé en lien avec les réalités sociales des familles	Mise en œuvre d'actions de sensibilisation santé dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

**AXE 7 transversal: PLAN TERRITORIAL  
D'ACCESSIBILITE  
AUX  
SERVICES**

**Finalités:**

- Rapprocher l'administration de l'utilisateur
- Mettre en place un maillage du territoire dans le cadre du partenariat actif entre les services de la ville et ceux de la CAF pour diffuser auprès du plus grand nombre (élus - agents et surtout population) les informations relatives aux aides et accompagnements possibles
- Accompagner les administrés vers les services compétents afin de réduire le non recours aux droits et faciliter leurs démarches.

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Développer des points de services de proximité (fixes ou itinérants)	Permanence France Services au Morne des Esses
Simplifier les démarches administratives des familles et améliorer l'accessibilité aux services municipaux	Mise en place du paiement en ligne des Accueils collectifs de mineurs: portail famille





## AXE 8 Transversal : CITOYENNETE

### Finalités:

- Encourager la participation des jeunes à la vie démocratique locale
- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté dès le plus jeune âge
- Développer une culture de vivre –ensemble et du respect des différences

Objectifs opérationnels	Plan d'actions (exemples)
Sensibiliser à la citoyenneté et donner une place active aux enfants et aux jeunes dans la vie locale	Création d'un Conseil Des Jeunes, formation à la prise de parole, journée de la citoyenneté...
Promouvoir les valeurs de la république , lutter contre les discriminations et renforcer le vivre ensemble	Actions de sensibilisation (égalité, laïcité), théâtre sur les discriminations, ateliers scolaires, fresques collectives...

### Article 5– Engagements des partenaires

La Caf de et la commune de Sainte-Marie s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

### Article 6– Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de SAINTE-MARIE.

1

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)





## **COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE :**

### **Pour la ville de SAINTE-MARIE**

- Maire de la Ville : Bruno-Nestor AZEROT
- 3 ème Adjointe : Mme Violaine DIAZ, en charge de l'Education et la Petite Enfance
- 4 ème Adjoint : M. Jean-Claude BOUDARD, en charge du Sport, de la Vie Associative, des Fêtes et Cérémonies
- 5 ème Adjointe : Mme Rosette-Calixte CHINAMA, en charge de l'Action Sociale, de l'Insertion, du Logement et de la Médiation Sociale
- Conseillère municipale déléguée : Mme Jocelyne BAZABAS, en charge de la Politique de la Ville

### **Pour la CAF**

- Stéphane KERMARREC, Directeur de la CAF
- Sarell SAVILIA, Sous-Directeur de l'Action Sociale Collective
- Régine MERANVILLE, Responsable de Territoires NORD et SUD

## **COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE :**

### **Pour la Ville de SAINTE-MARIE**

- Le Directeur général des services : M. Dominique RANTIN
- Le Directeur des Finances et de la Commande Publique : M. Joël DACLINAT
- Le Directeur du Centre Communal d'Actions Sociales : M. Cédric CRASPAG
- La Directrice de l'Attractivité du Territoire : Mme Christelle HERELLE
- La Responsable de la Politique de la ville : Mme Jenny MYRTIL
- Le Directrice de la Parentalité et de l'Education: Mme Rachel REGAL
- La Coordinatrice CTG: Mme MICHAUD-PICARDET Gwenaëlle

### **Pour la CAF**

- La Responsable des Territoires SUD et NORD
- Les Agents de Développement Social du Territoire NORD
- Le Chargé d'Études ou de Statistiques

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage ou au comité technique à titre consultatif.

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)





Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

## Article 10- Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **11 Août 2025** jusqu'au **31 décembre 2029**, au maximum. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## Article 11- Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## Article 12- Fin de la convention

### Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 13- Les recours

### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.





#### **Cette instance :**

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire. Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de **SAINTE-MARIE** ;

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune de **SAINTE-MARIE**.

Le secrétariat permanent est assuré alternativement par la Caf et la ville de **SAINTE-MARIE**. Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTG, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

### **Article 7– Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

### **Article 8– Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention. Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### **Article 9– Evaluation**

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTG, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci.





## Article 14- Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait en trois exemplaires, à **SAINTE-MARIE, le 11 Août 2025**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour la CAF de la Martinique		Pour la Ville de Sainte-Marie
<b>Directeur</b>	<b>La Présidente</b>	<b>Le Maire</b>
		
<b>Stéphane KERMARREC</b>	<b>Nadine JEANNETTE</b>	<b>Bruno Nestor AZEROT</b>

C  
T  
G



AR-Préfecture de Martinique

Acte certifié exécutoire

972-219722287-20250708-12-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/57</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Reprise du personnel de la restauration scolaire suite à la fin du marché actuel de restauration

***Etaient présent-e-s :***

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHELE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

***Etaient absent-e-s :***

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

***Invité-e-s présent -e-s :***

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

***Invité-e-s absent-e-s :***

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

***Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :***

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Séverine TERMON** expose ce qui suit :

La ville de Sainte-Marie a externalisé la gestion de la restauration scolaire dans le cadre d'un marché public incluant la fabrication, la livraison et la distribution des repas dans les établissements scolaires de la commune. Ce marché arrivera à son terme le 21 septembre 2025. À cette échéance, la collectivité a décidé de réorganiser le dispositif de restauration scolaire afin d'assurer une meilleure maîtrise du service rendu aux usagers, tout en favorisant une gestion de proximité.

Dans cette perspective, il a été décidé :

- La reprise en régie municipale de la livraison et de la distribution des repas,
- La sous-traitance de la fabrication des repas par la Caisse des écoles de la Ville du Robert, dans le cadre d'une entente intercommunale, pilotée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Pour garantir la continuité du service et préserver les compétences acquises, la Ville envisage la reprise partielle du personnel de l'entreprise DATEX, actuellement affecté aux missions de livraison et de distribution. Cette reprise concernera les agents dont les fonctions sont appelées à être assurées désormais en régie.

Ces agents seront intégrés à la collectivité dans le respect des règles de droit applicables, notamment les dispositions relatives à l'article L1224-1 du Code du travail et au code général de la fonction publique. Ils seront affectés budgétairement à la Caisse des écoles de Sainte-Marie, structure support de la gestion du service.

Cette réorganisation vise à renforcer la qualité du service public, à assurer une meilleure proximité de gestion, et à pérenniser les emplois liés à la restauration scolaire.

Pour ce faire, le Comité de la Caisse des écoles a approuvé la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de la prestation en sa séance du 19 juin 2025.

La commission finances-RH et le Comité Social Territorial ont émis un avis favorable les 10 et 16 juin 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De valider le principe de reprise d'une partie du personnel de l'entreprise DATEX, dans le cadre de l'internalisation des fonctions de livraison, de distribution de repas et de prestations alimentaires par la Caisse des écoles de la Commune,
- De permettre l'engagement des démarches préparatoires (concertation avec les agents concernés, organisation des modalités de recrutement et d'affectation, plan de formation nécessaire inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion) ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°10 du Comité de la Caisse des Ecoles de Sainte-Marie portant approbation du projet d'entente en restauration scolaire et ses conséquences sur les effectifs et l'organisation du service en date du 19 juin 2025,

**Considérant** les avis favorables du Comité Social Territorial et la commission finances-RH émis respectivement les 16 et 10 juin 2025.

**DECIDE** à l'unanimité,

- **DE VALIDER** le principe de reprise d'une partie du personnel de l'entreprise DATEX, dans le cadre de l'internalisation des fonctions de livraison, de distribution de repas et de prestations alimentaires par la Caisse des écoles de la Commune,
- **DE PERMETTRE** l'engagement des démarches préparatoires (concertation avec les agents concernés, organisation des modalités de recrutement et d'affectation, plan de formation nécessaire inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion) ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/58</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation de la mise en place de l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Séverine TERMON** explique à l'assemblée que la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation de scrutins définis et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le crédit global dépendant du nombre d'attachés présents dans la collectivité, peut donc varier selon l'évolution des effectifs.

Il sera attribué par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections.

Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité à taux plein, sans proratisation. Lorsque deux scrutins ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité. L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.714-4 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels communaux, notamment son article 5,

**Vu** la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

**Vu** les crédits inscrits au budget ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances – RH en date du 10 juin 2025 ;

**DECIDE** à l'unanimité,

**-D'INSTITUER** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4;

**-DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

**-D'ATTRIBUER** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) de manière rétroactive aux agents de catégorie A, titulaires et contractuels réquisitionnés pour les élections par arrêté individuel ;

**-DECIDE** que le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'IFCE ;

**-AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	20	09	04
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/59</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation de la mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Jean-Hugues MOMPHELE** indique que le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, permettra aux agents de la Ville d'épargner des jours de congés ou de repos non pris sur un compte personnel et de les utiliser ultérieurement et sans limite de durée uniquement sous forme de congés.

Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps, quel que soit leur temps de travail :

- Les fonctionnaires titulaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;

Ces agents doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du bénéfice du compte épargne-temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année ;
- Les agents contractuels de droit public employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- Les agents de droit privé régis par le code du travail (CUI-PEC, apprentis, emploi d'avenir, contrat d'engagement éducatif) ;

Le compte épargne-temps peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, au choix de l'agent, par :

- Des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 jours ;
- Des jours de RTT non pris dans l'année ;
- Des jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique ;
- Des jours de fractionnement pour leur intégralité en plus des congés annuels,
- Des jours de repos compensateur. Les heures seront transformées en jour par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placées sur le compte que par journée complète acquise.

L'alimentation du compte épargne-temps ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers, à savoir "effectivement ouvrés". L'alimentation par demi-journée n'est donc pas possible.

Le Comité Social Territorial et la commission finances-RH ont émis respectivement un avis favorable les 16 et 10 juin 2025.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser la mise en œuvre des dispositions relatives aux règles de fonctionnement du CET,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2004 - 878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique ;

**Considérant** les avis favorables du Comité Social Territorial et la commission finances-RH émis respectivement les 16 et 10 juin 2025.

**DECIDE** à l'unanimité,

- D'autoriser la mise en œuvre des dispositions relatives aux règles de fonctionnement du CET,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire.

Acte certifié exécutoire

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-15-AU

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025

**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/60</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Approbation du versement d'une gratification aux stagiaires

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPHILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Guy Sylvestre DRANE** expose ce qui suit :

La collectivité accueille régulièrement des stagiaires dans différents services. L'accueil de stagiaires constitue une réelle opportunité de partage de compétences, tout en participant à la formation de futurs professionnels. La collectivité a l'obligation de gratifier les stagiaires issus de l'enseignement supérieur.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité. Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est égale ou supérieure à deux mois consécutifs.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 308 heures ou plus de 44 jours consécutifs.

Le montant de la gratification déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, est à ce jour fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (4.35€ horaire en 2025).

La commission finances-RH a émis un avis favorable en date du 10 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- D'instituer le principe de versement d'une gratification pour les périodes égales et supérieures à 2 mois consécutifs,
- D'appliquer la disposition légale et réglementaire en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le code du travail ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'éducation, et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6 ;

**VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

**VU** la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

**VU** les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

**CONSIDÉRANT** que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

**CONSIDÉRANT** que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur,

**CONSIDÉRANT** que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs,

- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances- Richesse humaine en date du 10 juin 2025,

**DECIDE** à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur,
- **D'INSTITUER** le principe de versement d'une gratification pour les périodes égales et supérieures à 2 mois consécutifs,
- **D'APPLIQUER** la disposition légale et réglementaire en vigueur, à savoir à ce jour 15% du plafond de la sécurité sociale,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délibération : <b>n° 2025-18.06/61</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité local pour l'emploi

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Monsieur Franck MOGADE** informe l'assemblée que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a institué une nouvelle gouvernance nationale et territoriale du service public pour l'emploi. Celle-ci est notamment structurée autour des Comités Territoriaux de l'Emploi (CTE).

Au niveau des bassins d'emploi, des Comités locaux pour l'emploi mettent en œuvre au niveau local, les moyens définis au niveau du comité territorial. Ils identifient également de manière plus fine les actions nécessaires pour une meilleure adaptation des orientations du CTE.

Ils mettent en œuvre des politiques d'insertion des publics éloignés de l'emploi et notamment des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) grâce à la construction de parcours adaptés et d'une offre de solutions répondant aux besoins des publics et en mobilisant les employeurs. Ils sont l'échelon opérationnel déterminant pour l'articulation des politiques d'insertion sociale et professionnelle et des politiques de solidarité.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux des territoires, le bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) a fait le choix d'identifier, pour chaque EPCI, les communes qui comptabilisent le plus de demandeurs d'emploi pour bénéficier d'un siège au sein du Comité local pour l'emploi.

En application de l'article R.5523-15-10 du code du travail, il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du comité local pour l'emploi du secteur nord de la Martinique.

Il est précisé que le Maire est membre de droit de cette instance et que chacun des membres désignés est nommé pour trois ans renouvelables.

Les membres désignés sont donc :

- Séverine TERMON (membre titulaire)
- Violaine DIAZ (membre suppléante)

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R.5523-15 du code du Travail,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2023-1196 pour le plein emploi en date du 18 décembre 2023 ;

**Vu** le décret n°2024 – 1147 du 04 décembre 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi institués en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon ;

**Considérant** le courrier en date du 26 mai adressé à la Ville par la Préfecture de Martinique ;

**DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** la désignation de **Madame Séverine TERMON** en tant que représentant titulaire ainsi que **madame Violaine DIAZ** en tant que représentant suppléant,

- **PRECISE** que le Maire est membre de droit de cette instance,

- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le maire pour la signature des actes nécessaires aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025

Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**

AR-Préfecture de Martinique

972-219722287-20250708-17-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-07-2025

Publication le : 08-07-2025



## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 juin 2025

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
<b>33</b>	<b>20</b>	<b>09</b>	<b>04</b>
Délibéré : <b>29 voix Pour</b>			
Délégation : <b>n° 2025-18.06/62</b>			
Date de la convocation : <b>02 juin 2025</b>			
Secrétaire de séance : <b>Monsieur Franck MOGADE</b>			

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi dix-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

### OBJET : Reconduction du dispositif « 1 job, 1 saisonnier-Immersion 2025 »

#### *Etaient présent-e-s :*

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie (*Procuration à Mme MIPOUDOU Pierrette*) - MM. BONIFACE Roger (*Procuration à Mme BERNARD Carine*) - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à Mme TERMON Séverine*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel (*Procuration à M. Patrick BONIFACE*) - BATAILLE Daniel (*Procuration à Mme Calixte Rosette CHINAMA*) - ASSELIE Jean (*Procuration à M. Camille CASERUS*) - Mme BAZABAS Jocelyne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPFILE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille - NEROVIQUE Guy Albert (*Procuration à M. MOMPFILE Jean-Hugues*) - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne - BERNARD Carine - ANGAMA Sarah (*Procuration à Mme NEGROBAR Fabienne*) - Mme GRIVALLIERS Laura

#### *Etaient absent-e-s :*

Mme LAUREAT Laura - MM. RANGOM Saint-Yves - FRANCOIS-ENDELMONT Thierry - Mme GERMANY Nadine

#### *Invité-e-s présent -e-s :*

Mme SOLIS Bénédicte, Directrice de l'administration - M. DACLINAT Joël, Directeur des finances et de la commande publique - Mmes REGAL Rachel, Directrice de l'éducation et de la parentalité - YERRO Constance, Directrice démarche qualité - MM. DUNON Emmanuel, Directeur des services techniques et logistiques - SOLIS Jacques, Directeur de la police municipale - CRASPAG Cédric, Directeur du centre communal d'action sociale - Fabrice FREDERIC, Responsable SRH - GERMANY Gaël, Responsable du service des sports - Mmes Karine FLORELLA, Directrice adjointe du centre communal d'action sociale - PICARDET-MICHAUD Gwenaëlle, Coordinatrice CTG - VAHALA Maryvonne, Chargée de la petite enfance - LERY Agnès, responsable du pôle mutualisation et ingénierie de projets à CAP NORD, PADERNA Céline, Cheffe de projet Petites Villes de Demain à CAP NORD.

#### *Invité-e-s absent-e-s :*

MM. JUBENOT Giovanni, Directeur des services à la population - JEANNE Thierry, Directeur de l'environnement et du patrimoine - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la jeunesse et politique de la ville - HERELLE Christelle, Directrice de l'innovation et de l'attractivité du territoire - SOTER Christelle, Appui stratégique au développement.

#### *Invité-e-s absent-e-s excusé-e-s :*

M. RANTIN Dominique, Directeur général des services - Mmes GELIE Viviane, Directrice adjointe de la richesse humaine - BLAISEMONT Sandrine, Directrice de la richesse humaine - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique - CHAUBO Judicaële, Chargée du contrôle de gestion - CHARPENTIER Hélène, Chargée de mission patrimoine - SOLVAR Marie-Christine, Représentant de l'UNSA - MM. TEDOS Hubert, Directeur de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme - KILO Hubert, représentant de l'UNSA.

**Madame Séverine TERMON** indique que le dispositif « **1 job, 1 saisonnier- Immersion 2025** » a pour objectif de faciliter l'entrée dans le monde professionnel de 800 jeunes âgés de 16 à 25 ans (jusqu'à 29 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Le dispositif s'inscrit désormais dans une démarche d'immersion professionnelle, visant à faire découvrir des métiers, initier un parcours d'insertion, renforcer la citoyenneté.

Il se décline sous forme d'une immersion professionnelle de 15 jours à un mois à raison de 25 heures par semaine avec une indemnité versée directement au jeune par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Une convention sera établie entre chaque jeune et la ville.

En outre, ce dispositif vise à permettre aux jeunes :

- De travailler dans diverses entreprises, collectivités, établissements publics et associations pendant les vacances scolaires et universitaires, de juillet à août 2025
- De découvrir le monde du travail en bénéficiant d'une première expérience professionnelle,
- De remplacer des employés absents pour des raisons de congé ou autres,
- D'acquérir des compétences et un savoir-faire,
- De préparer financièrement la poursuite de leur cursus scolaire.

Dans le cadre de la reconduction par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), la ville bénéficiera de la mise à disposition de jeunes saisonniers sur la période de juillet à août 2025.

À cet effet, **vingt (20)** jeunes maximum occuperont un emploi à temps non complet durant les mois de juillet (10 jeunes) et août 2025 (10 jeunes).

Il est à noter que la CTM privilégie les contrats uniques sans renouvellement afin qu'un maximum de jeunes en bénéficie.

Après discussion, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser la reconduction du dispositif « 1 Job, 1 Saisonnier-Immersion 2025 » au sein de la Ville de Sainte Marie,
- D'autoriser l'accueil de **vingt (20)** jeunes maximum sur un emploi à temps non complet durant les mois de juillet (10 jeunes) et août 2025 (10 jeunes),
- De prendre acte que l'indemnité est versée directement au jeune par l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout acte nécessaire aux suites à donner à leur décision.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances- Richesse humaine en date du 10 juin 2025,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail,

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la reconduction du dispositif « 1 Job, 1 Saisonnier-Immersion 2025 » au sein de la Ville de Sainte Marie,

- **D'AUTORISER** l'accueil de **vingt (20)** jeunes maximum sur un emploi à temps non complet durant les mois de juillet (10 jeunes) et août 2025 (10 jeunes),
- **DE PRENDRE ACTE** que l'indemnité est versée directement au jeune par l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout acte nécessaire aux suites à donner à leur décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte Marie, le 30 juin 2025  
Le maire,



**Bruno Nestor AZEROT**